

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT À MOT FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS

L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

CICÉRON

PREMIER DISCOURS CONTRE L. CATILINA

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET CIE

RUE PIERRE-SARRAZIN, N° 14

(près de l'École de médecine)

1863

Cet ouvrage a été expliqué littéralement, annoté et revu pour la traduction française par J. Thibault.

Restitution v. 2. : Gérard Gréco © 2009, 2011. Cette création est mise à disposition selon le Contrat Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Partage des Conditions Initiales à l'Identique 2.0 France disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/fr/> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

10015 – IMPRIMERIE GÉNÉRALE DE CH. LAHURE
rue de Fleurus, 9, à Paris.

ARGUMENT ANALYTIQUE DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA.

AVIS

RELATIF À LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits, dans la traduction juxtalinéaire, les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italiques* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

L. Sergius Catilina, issu d'une famille patricienne, trouva dès sa jeunesse la carrière des magistratures naturellement ouverte devant lui. Il y entra comme préteur d'Afrique, et ne se signala dès son début que par des exactions et des violences. Aussi lorsque, de retour à Rome, il voulut se mettre sur les rangs pour le consulat, poursuivi par les Africains pour ses concussions, il fut forcé de renoncer à satisfaire son ambition par les voies légales. Une première conspiration contre les nouveaux consuls, deux fois avortée, mais deux fois impunie ; des accusations dont le laissa triompher tantôt la vénalité du juge, tantôt celle de l'accusateur, ne firent que l'encourager dans les préparatifs d'un plus vaste et plus effrayant complot. La corruption des mœurs publiques ne lui donna que trop de complices ; l'un d'eux livra bientôt à une femme tous les secrets de la conjuration, au moment même où le succès semblait certain. Celle-ci s'empressa d'en donner connaissance à Cicéron. Après avoir fait au sénat un rapport détaillé sur les renseignements qui lui avaient été fournis, et demandé que la convocation des comices consulaires fût différée de quelques jours, Cicéron interpella le lendemain Catilina lui-même, et n'en reçut que l'audacieuse réponse qui donnait ouvertement un chef au parti du peuple contre celui du sénat. Alors fut rendu le décret par lequel, dans les circonstances périlleuses, les consuls étaient revêtus d'une autorité dictatoriale.

Lorsqu'arriva le jour des comices, Cicéron, instruit cette fois encore d'un nouveau complot contre sa vie, le déjoua par les précautions dont il s'entoura dans le champ de Mars. Catilina, ainsi réduit à l'impuissance, résolut de recourir à la guerre ouverte. Mallius, son complice, regagna l'Étrurie, où il prit les armes le 27 octobre 690. Le 28, un projet de massacre dans Rome échoua par la vigilance du consul. Le 1^{er} novembre, une attaque contre Préneste ne réussit pas

mieux. Enfin, dans la nuit du 6 au 7, Catilina réunit ses complices chez le sénateur P. Léca, l'un d'eux, et là furent résolus le meurtre de Cicéron, l'incendie de Rome, le soulèvement de l'Italie et le départ de Catilina pour le camp de Fésules. Au point du jour, les assassins se présentèrent chez Cicéron, dont la porte resta fermée. Aussitôt le consul convoqua le sénat dans le temple de Jupiter Stator. Catilina s'y rendit, soit pour rassurer ses complices, soit pour détourner les soupçons. Lorsqu'il entra, tous les sénateurs s'écartèrent à son approche et laissèrent vide la partie de l'enceinte où il alla se placer. C'est en ce moment que le consul, s'abandonnant à son indignation, lui adressa la harangue connue sous le nom de *Première Calilinaire*. Catilina répondit par quelques paroles, hypocrites et suppliantes d'abord, puis menaçantes à la fin, rentra furieux dans sa maison et quitta Rome, la nuit même, pour aller rejoindre Mallius et son armée.

I. Tous les desseins de Catilina sont connus ; s'il vit encore, il ne le doit qu'à l'indulgence du consul.

II. Cicéron n'a pas fait usage des pouvoirs sans bornes dont il est armé depuis vingt jours, mais sa vigilance suit partout le coupable.

III. Le consul sait tout, a tout prévu, tout annoncé.

IV. Il rend compte de la réunion nocturne des conjurés chez le sénateur Léca, des discours qu'on y a tenus, des plans qu'on y a formés. Catilina ne le démentira point.

V. Que Catilina se retire avec ses complices, qu'il cesse de mettre plus longtemps la patrie en danger, qu'il se rende en exil.

VI. Quel charme peut le retenir dans une ville où tous les citoyens le craignent et le méprisent ?

VII. Le sénat lui a manifesté toute son horreur. La patrie elle-même le conjure de s'éloigner.

VIII. Catilina a demandé une surveillance dont aucun citoyen honnête n'a voulu se charger ; il demande au sénat un arrêt que le silence même des sénateurs prononce assez clairement.

IX. Cicéron est prêt à braver tous les dangers pour le salut de la patrie. Poursuivi par la haine s'il exile Catilina, la gloire l'attend, au contraire, si Catilina va rejoindre son armée, comme il paraît s'y disposer.

X. Qu'il aille donc où l'appelle sa perverse nature ; qu'il poursuive ces desseins auxquels l'ont préparé des travaux si vantés.

XI. Mais la patrie s'oppose à cette indulgence, et reproche au consul sa faiblesse ; la loi veut que Catilina périsse ; en ne l'exécutant pas, Cicéron encourt la haine de tous les bons citoyens.

XII. Il n'aurait pas hésité à frapper ; mais on refuse encore de croire à cet horrible complot, et la mort de Catilina ne débarrasserait Rome que du seul Catilina, tandis que son départ la délivrera de tous les conjurés.

XIII. Que tous les méchants aillent chercher en Étrurie la punition de leurs forfaits. Que Jupiter sauve Rome et frappe les sacrilèges.

ORATIO PRIMA
IN L. CATILINAM.

I. Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra? Quamdiu etiam furor iste tuus nos eludet? Quem ad finem sese effrenata jactabit audacia? Nihilne te nocturnum præsidium Palatii¹, nihil urbis vigiliæ², nihil timor populi, nihil concursus bonorum omnium, nihil hic munitissimus habendi senatus locus³, nihil horum ora vultusque⁴ moverunt? Patere tua consilia non sentis? Constrictam jam omnium horum conscientia teneri conjurationem tuam non vides? Quid proxima, quid superiore nocte⁵ egeris, ubi fueris, quos convocaveris, quid consilii ceperis, quem nostrum ignorare arbitraris?

I. Jusques à quand abuseras-tu de notre patience, Catilina? Combien de temps encore serons-nous ainsi joué de ta fureur? Où s'arrêteront les emportements de cette audace effrénée? Ni la garde qui veille la nuit sur le mont Palatin, ni les postes répandus dans la ville, ni l'effroi du peuple, ni le concours de tous les bons citoyens, ni le choix, pour la réunion du sénat, de ce lieu le plus sûr de tous, ni les regards ni le visage de ceux qui t'entourent, rien ne te déconcerte? Tu ne sens pas que tes projets sont dévoilés? Tu ne vois pas que ta conjuration reste impuissante, dès que nous en avons tous le secret? Penses-tu qu'un seul de nous ignore ce que tu as fait la nuit dernière et la nuit précédente, où tu es allé, quels hommes tu as réunis, quelles résolutions tu as prises?

PREMIER DISCOURS
CONTRE L. CATILINA.

I. Quousque tandem
Catilina,
abutere nostra patientia?
Quamdiu etiam
iste furor tuus
eludet nos?
Ad quem finem
audacia effrenata
jactabit sese?
Nihilne
præsidium nocturnum
Palatii,
nihil vigiliæ urbis,
nihil timor populi,
nihil concursus
omnium bonorum,
nihil hic locus
munitissimus
senatus habendi,
nihil ora vultusque
horum
moverunt te?
Non sentis tua consilia
patere?
Non vides
tuam conjurationem
teneri jam constrictam
conscientia
omnium horum?
Quem nostrum
arbitraris ignorare
quid egeris nocte proxima,
quid superiore,
ubi fueris,
quos convocaveris,
quid consilii ceperis?

I. Jusque à quand enfin,
Catilina,
abuseras-tu de notre patience?
Combien-de-temps encore
cette fureur tienne
se jouera-t-elle de nous?
Jusqu'à quelle limite
cette audace effrénée
s'emportera-t-elle?
Est-ce que en rien
la garde nocturne
du mont-Palatin,
en rien les postes de la ville,
en rien la crainte du peuple,
en rien le concours
de tous les bons *citoyens*,
en rien ce lieu
très-fortifié [semblé)
choisi pour le sénat devant être tenu (as-
en rien l'aspect et le visage
de ces *sénateurs*
n'ont ébranlé toi?
Tu ne sens pas tes projets
être-à-découvert?
Tu ne vois pas
ta conjuration
être tenue déjà enchaînée
par la connaissance
de tous ceux-ci?
Lequel de nous
penses-tu ignorer
ce que tu as fait la nuit dernière,
ce que *tu as fait la nuit* précédente,
où tu as été,
quels *hommes* tu as convoqués,
quelle résolution tu as prise?

O tempora ! o mores ! Senatus hæc intelligit ; consul videt : hic tamen vivit. Vivit ? imo vero etiam in senatum venit ; fit publici consilii particeps ; notat et designat oculis ad cædem unumquemque nostrum. Nos autem, viri fortes, satisfacere reipublicæ videmur, si istius furorem ac tela vitemus. Ad mortem te, Catilina, duci jussu consulis jampridem oportebat ; in te conferri pestem istam, quam tu in nos omnes jamdiu machinaris.

An vero vir amplissimus, P. Scipio¹, pontifex maximus, T. Gracchum, mediocriter labefactantem statum reipublicæ, privatus² interfecit, Catilinam vero, orbem terræ cæde atque incendiis vastare cupientem, nos consules perferemus ? Nam illa nimis antiqua prætereo, quod C. Servilius Ahala³ Sp. Melium, novis rebus studentem, manu sua occidit. Fuit, fuit ista quondam in hac republica virtus, ut viri fortes acrioribus suppliciis civem perniciosum, quam acerbissimum

Ô temps ! ô mœurs ! Le sénat connaît tous ces complots, le consul les voit ; et Catilina vit encore. Il vit ? que dis-je ? il vient au sénat ; il prend part aux conseils de la république ; son œil choisit et désigne tous ceux d'entre nous qu'il veut immoler. Et nous, hommes pleins de courage, nous croyons assez faire pour la république, si nous échappons à sa fureur et à ses poignards. Il y a longtemps, Catilina, que le consul aurait dû t'envoyer à la mort, et faire tomber sur ta tête le coup fatal dont tu menaces les nôtres.

Eh quoi ! un citoyen illustre, le grand pontife P. Scipion, frappa de mort, sans être magistrat, T. Gracchus pour une légère atteinte aux institutions de la république ; et nous, consuls, nous laisserons vivre Catilina, qui aspire à désoler l'univers par le meurtre et par l'incendie ? Je ne rappelle pas l'exemple trop ancien de C. Servilius Ahala, tuant de sa propre main Sp. Mélius, qui cherchait à faire une révolution. C'est qu'il y avait autrefois dans cette république, oui, il y avait des hommes assez courageux pour infliger des châtimens plus sévères à un citoyen pernicieux qu'à l'ennemi le plus

O tempora ! o mores !
Senatus intelligit hæc ;
consul videt :
hic tamen vivit.
Vivit ? imo vero etiam
venit in senatum ;
fit particeps
consilii publici ;
notat et designat oculis
unumquemque nostrum
ad cædem.
Nos autem, viri fortes,
videmur
satisfacere reipublicæ,
si vitemus furorem
ac tela istius.
Oportebat jampridem,
Catilina,
te duci ad mortem
jussu consulis ;
istam pestem,
quam tu machinaris jamdiu
in nos omnes,
conferri in te.

An vero P. Scipio,
vir amplissimus,
maximus pontifex,
interfecit privatus
T. Gracchum,
labefactantem mediocriter
statum reipublicæ,
nos vero consules
perferemus Catilinam,
cupientem vastare
orbem terræ
cæde atque incendiis ?
Nam prætereo
illa nimis antiqua,
quod C. Servilius Ahala
occidit sua manu
Sp. Melium,
studentem rebus novis.
Fuit, fuit quondam
in hac republica
ista virtus, ut viri fortes
coercerent
civem perniciosum

Ô temps ! ô mœurs !
Le sénat connaît ces faits ;
le consul les voit :
cet homme néanmoins vit.
Il vit ? mais bien plus encore
il vient dans le sénat ;
il se fait participant
à la délibération publique ;
il note et désigne des yeux
chacun de nous
pour le meurtre.
Quant à nous, hommes courageux,
nous nous semblons (nous croyons)
faire-assez pour la république,
si nous évitons la fureur
et les traits de cet homme.
Il fallait depuis longtemps,
Catilina,
toi être conduit à la mort
par l'ordre du consul ;
il fallait cette ruine,
que tu trames depuis longtemps
contre nous tous,
être reportée sur toi.

Mais est-ce que tandis que P. Scipion,
personnage très-considérable,
grand pontife,
a tué, quoique simple-particulier,
T. Gracchus,
qui ébranlait faiblement
la constitution de la république,
d'autre-part nous consuls
nous supporterons Catilina,
qui veut ravager
le globe de la terre
par le meurtre et les incendies ?
Car je passe-sous-silence
ces exemples trop anciens,
à savoir que C. Servilius Ahala
tua de sa main
Sp. Mélius, [changements).
qui méditait des choses nouvelles (des)
Elle fut, elle fut autrefois
dans cette république
cette vertu, que des hommes courageux
réprimaient (punissaient)
un citoyen nuisible

hostem, coercent. Habemus senatusconsultum¹ in te, Catilina, vehemens et grave : non deest reipublicæ consilium, neque auctoritas hujus ordinis ; nos, nos, dico aperte, consules desumus.

II. Decrevit quondam senatus, ut L. Opimius consul videret, ne quid respublica detrimenti caperet. Nox nulla intercessit : interfectus est propter quasdam seditio- num susceptiones C. Gracchus², clarissimo patre, avo, majoribus ; occisus est cum liberis M. Fulvius³, consularis. Simili senatusconsulto C. Mario et L. Valerio, consulibus, permissa est respublica. Num unum diem postea L. Saturninum⁴, tribunum plebis, et C. Servilium, prætorem, mors ac reipublicæ poena remorata est ? At nos vicesimum jam diem patimur hebescere aciem horum auctoritatis. Habemus enim hujusmodi senatusconsultum, verumtamen inclusum in tabulis, tanquam

acharné. Nous sommes armés contre toi, Catilina, d'un sénatus-consulte d'une rigueur terrible ; ni la sagesse ni l'autorité de cet ordre ne manquent à la république ; c'est nous, je le dis ouvertement, c'est nous consuls qui lui manquons.

II. Autrefois un décret du sénat chargea le consul L. Opimius de veiller à ce que la république ne souffrît aucun dommage. Avant la fin du jour, C. Gracchus, malgré l'illustration de son père, de son aïeul et de ses ancêtres, fut mis à mort comme soupçonné de quelques projets séditieux ; le consulaire M. Fulvius périt avec ses enfants. Un sénatus-consulte semblable remit le sort de la république aux mains des consuls C. Marius et L. Valérius : s'écoula-t-il un seul jour sans qu'une mort, qui devait venger la patrie, atteignît le tribun du peuple L. Saturninus et le préteur C. Servilius ? Mais nous, voilà vingt jours que nous laissons s'émousser dans nos mains le glaive de l'autorité du sénat. Car nous avons pour nous ce même décret ; mais il est enfermé dans nos archives, comme une

supplicii acrioribus, quam hostem acerbissimum. Habemus in te, Catilina, senatusconsultum vehemens et grave : non consilium, neque auctoritas hujus ordinis deest reipublicæ ; nos, nos, consules, dico aperte, desumus.

II. Senatus decrevit quondam, ut L. Opimius consul videret ne respublica caperet quid detrimenti. Nulla nox intercessit : C. Gracchus, patre clarissimo, avo, majoribus, interfectus est propter quasdam susceptiones seditio- num ; M. Fulvius, consularis, occisus est cum liberis. Respublica permissa est senatusconsulto simili C. Mario et L. Valerio, consulibus. Num mors ac poena reipublicæ remorata est postea unum diem L. Saturninum, tribunum plebis, et C. Servilium, prætorem ? At nos patimur jam vicesimum diem aciem auctoritatis horum hebescere. Habemus enim senatusconsultum hujusmodi,

par des supplices plus rigoureux, que l'ennemi le plus cruel. Nous avons contre toi, Catilina, un sénatus-consulte énergique et sévère : ce n'est pas la sagesse, ni l'autorité de cet ordre (du sénat) qui manque à la république ; c'est nous, nous, consuls, je le dis ouvertement, qui lui manquons.

II. Le sénat décréta autrefois, que L. Opimius consul prit-garde que la république ne prit (ne reçût) quelque dommage. Pas-une nuit ne s'écoula-dans-l'intervalle : C. Gracchus, issu d'un père très-illustre, d'un aïeul, d'ancêtres très-illustres, fut mis-à-mort à cause de certains soupçons de séditions ; M. Fulvius, consulaire, fut tué avec ses enfants. La république fut confiée par un sénatus-consulte semblable à C. Marius et à L. Valérius, consuls. Est-ce que la mort et le châtement de (infligé par) la république attendit ensuite pendant un-seul jour L. Saturninus, tribun du peuple, et C. Servilius, préteur ? Mais nous, nous souffrons déjà pour le vingtième jour le tranchant (le glaive) de l'autorité de ceux-ci (des sénateurs) s'émousser dans nos mains. Nous avons en effet un sénatus-consulte de-cette sorte,

gladium in vagina reconditum : quo ex senatusconsulto confestim interfectum te esse, Catilina, convenit. Vivis, et vivis non ad deponendam, sed ad confirmandam audaciam. Cupio, patres conscripti, me esse clementem ; cupio in tantis reipublicæ periculis me non dissolutum videri ; sed jam me ipse inertiae nequitiaeque condemno.

Castra sunt in Italia contra rempublicam, in Etruriæ faucibus¹ collocata ; crescit in dies singulos hostium numerus : eorum autem imperatorem castrorum, ducemque hostium, intra mœnia atque adeo in senatu videmus, intestinam aliquam quotidie perniciem reipublicæ molientem. Si te jam, Catilina, comprehendi, si te interfici jussero, credo, erit verendum mihi, ne non hoc potius omnes boni serius a me, quam quisquam crudelius factum esse dicat. Verum ego hoc, quod jampridem factum esse oportuit, certa de causa² nondum

épée dans son fourreau ; ce décret demande, Catilina, que tu meures à l'instant. Tu vis ; et tu vis non pas pour abjurer, mais pour affermir ton audace. Je voudrais, pères conscrits, me montrer clément ; je voudrais aussi, quand la république est dans un si grand danger, ne pas laisser voir de faiblesse ; mais je condamne moi-même à présent ma coupable inertie.

Il y a en Italie, dans les gorges de l'Étrurie, un camp armé contre la république ; le nombre des ennemis s'accroît de jour en jour ; le général de cette armée, le chef des rebelles est dans nos murs, et nous le voyons même dans le sénat, préparant chaque jour quelque nouveau malheur au sein de la patrie. Si dans ce moment, Catilina, je te faisais saisir et mettre à mort, j'aurais à craindre, je crois, que tous les bons citoyens ne m'accusassent de l'avoir fait trop tard, plutôt que d'avoir été trop cruel. Mais ce que j'aurais dû faire depuis longtemps, de sérieux motifs m'engagent à le différer

verumtamen
inclusum in tabulis,
tanquam gladium
reconditum in vagina :
ex quo senatusconsulto
convenit, Catilina,
te interfectum esse
confestim.
Vivis, et vivis
non ad audaciam
deponendam,
sed ad confirmandam.
Cupio, patres conscripti,
me esse clementem ;
cupio
me non videri dissolutum
in periculis tantis
reipublicæ ; sed jam ipse
condemno me
inertiae nequitiaeque.

Castra sunt in Italia
contra rempublicam,
collocata
in faucibus Etruriæ ;
numerus hostium
crescit in singulos dies :
videmus autem
imperatorem
eorum castrorum,
ducemque hostium,
intra mœnia
atque adeo in senatu,
molientem quotidie
aliquam perniciem
intestinam
reipublicæ.
Si jussero jam, Catilina,
te comprehendi,
si te interfici,
erit verendum mihi, credo,
ne non omnes boni
hoc factum esse a me serius,
potius quam
quisquam dicat
factum esse crudelius.
Verum ego adducor
de causa certa

mais toutefois
enfermé dans les archives,
comme un glaive
caché dans son fourreau :
d'après lequel sénatus-consulte
il est-de-droit, Catilina,
toi être (que tu sois) mis-à-mort
à l'instant.
Tu vis, et tu vis
non pour ton audace
devant être déposée,
mais pour ton audace devant être affermie.
Je désire (je voudrais), pères conscrits,
moi être clément ;
je désire
moi ne pas paraître relâché (faible)
dans des périls si grands
de la république ; mais déjà moi-même
j'accuse moi
d'inertie et de lâcheté.

Un camp existe en Italie
contre la république,
établi
dans les gorges de l'Étrurie ;
le nombre des ennemis
croît à chaque jour :
mais nous voyons
le général
de ce camp,
et le chef des ennemis,
dans nos murs
et même dans le sénat,
machinant chaque-jour
quelque calamité
domestique
pour la république.
Si j'ordonnais maintenant, Catilina,
toi être saisi,
si j'ordonnais toi être mis-à-mort,
il sera (serait) à craindre à moi, je crois,
que tous les bons citoyens ne disent
cela être fait par moi trop tard,
plutôt que
qui-que-ce-soit dise
cela être fait trop cruellement.
Mais je suis amené
par un motif sérieux

adducor ut faciam. Tum denique interficiam te, quum jam nemo tam improbus, tam perditus, tam tui similis inveniri poterit, qui id non jure factum esse fateatur. Quamdiu quisquam erit, qui te defendere audeat, vives, et vives ita, ut nunc vivis, multis meis et firmis præsiidiis obsessus, ne commovere te contra rempublicam possis. Multorum te etiam oculi et aures non sentientem, sicut adhuc fecerunt, speculabuntur atque custodient.

III. Etenim quid est, Catilina, quod jam amplius expectes, si neque nox tenebris obscurare cœtus nefarios, nec privata domus parietibus continere voces conjurationis tuæ potest ? si illustrantur, si erumpunt omnia ? Muta jam istam mentem, mihi crede ; obliviscere cædis atque incendiolorum. Teneris undique ; luce sunt clariora nobis tua consilia omnia : quæ etiam mecum licet recognoscas.

encore. Tu périras, Catilina, lorsqu'on ne pourra plus trouver un homme assez méchant, assez pervers, assez semblable à toi pour ne pas convenir que ton supplice fût mérité. Aussi longtemps qu'il en restera un seul qui ose te défendre, tu vivras, mais tu vivras comme tu vis maintenant, entouré par moi d'une garde nombreuse et sûre, afin que tu ne puisses rien entreprendre contre la république. Partout des yeux et des oreilles continueront, sans que tu le saches, à te surveiller, à t'épier.

III. Que peux-tu donc, Catilina, espérer encore, si les ténèbres de la nuit n'ont pas caché à nos yeux tes assemblées criminelles, si les murs d'une maison n'ont pas étouffé la voix de ta conjuration ? si tout est mis au jour, si tout éclate ? Renonce à tes desseins, crois-moi ; ne songe plus au meurtre et à l'incendie. Tu es enveloppé de toutes parts ; tous les projets sont pour nous plus clairs que le jour ; tu peux même les rappeler avec moi à ton souvenir.

ut faciam nondum
hoc quod oportuit
factum esse jam pridem.
Interficiam te denique
tum quum jam nemo
tam improbus,
tam perditus,
tam similis tui
poterit inveniri,
qui non fateatur
id factum esse jure.
Quamdiu quisquam erit,
qui audeat defendere te,
vives, et vives ita,
ut vivis nunc,
obsessus meis præsiidiis
multis et firmis,
ne possis commovere te
contra rempublicam.
Oculi et aures
multorum
speculabuntur etiam
atque custodient
te non sentientem,
sicut fecerunt adhuc.

III. Etenim quid est,
Catilina,
quod expectes
jam amplius,
si neque nox
potest obscurare tenebris
cœtus nefarios,
nec domus privata
continere parietibus
voces
tuæ conjurationis ?
si omnia illustrantur,
si erumpunt ?
Muta jam
istam mentem,
crede mihi ; obliviscere
cædis atque incendiolorum.
Teneris undique ;
omnia tua consilia
sunt nobis clariora luce :
quæ licet etiam
recognoscas mecum.

à ce que je ne fasse pas encore
ce qu'il eût fallu (ce qui eût dû)
être fait depuis longtemps.
Je mettrai-à-mort toi enfin
alors que désormais aucun-homme
si méchant,
si pervers,
si semblable à toi
ne pourra être trouvé,
qui n'avoue pas
cela être fait à-bon-droit.
Tant que quelqu'un sera,
qui ose défendre toi,
tu vivras, et tu vivras ainsi,
comme tu vis maintenant,
assiégé (entouré) de mes gardes
nombreuses et fortes,
afin que tu ne puisses remuer-toi
contre la république.
Les yeux et les oreilles
de beaucoup *de gens*
épieront aussi
et garderont
toi ne t'*en* apercevant pas,
comme ils ont fait jusqu'à présent.

III. En effet qu'y a-t-il,
Catilina,
que tu attendes
maintenant de plus,
si ni la nuit
ne peut cacher dans *ses* ténèbres
tes assemblées criminelles,
ni une maison particulière
ne peut renfermer dans *ses* murs
les voix
de ta conjuration (de tes conjurés) ?
si tout est éclairé,
si *tout* éclate ?
Change (quitte) dès-à-présent
cette intention (tes desseins),
crois-moi ; oublie (laisse de côté)
le meurtre et les incendies.
Tu es tenu de-toutes-parts ;
tous tes projets
sont pour nous plus clairs que la lumière :
eux qu'il est-permis même
que tu repasses avec moi.

Meministine me ante diem XII kalendas novembres¹ dicere in senatu, fore in armis certo die, qui dies futurus esset ante diem VI² kalendas novembres, C. Mallium, audaciæ satellitem atque administrum tuæ ? Num me fefellit, Catilina, non modo res tanta, tam atrox, tam incredibilis, verum, id quod multo magis est admirandum, dies ? Dixi ego idem in senatu, cædem te optimatum contulisse in ante diem V kalendas novembres, tum quum multi principes civitatis Roma, non tam sui conservandi quam tuorum consiliorum reprimendorum causa, profugerunt. Num inficiari potes, te illo ipso die meis præsidiiis, mea diligentia circumclusum, commovere te contra rempublicam non potuisse, quum tu, discessu ceterorum, nostra tamen, qui remansissemus, cæde contentum te esse dicebas ?

Quid ? quum tu te Præneste³ kalendis ipsis novembribus occupaturum nocturno impetu esse confideres, sensistine ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

Te souvent-il que, le douzième jour avant les calendes de novembre, je dis dans le sénat qu'à jour fixe, dans six jours, Mallius prendrait les armes, Mallius, le satellite et le ministre de ton audace ? Me suis-je trompé, Catilina, non-seulement sur un fait si important, si criminel, si incroyable, mais, ce qui est plus étonnant, me suis-je trompé sur le jour ? J'annonçai de plus au sénat que tu avais fixé le massacre des principaux citoyens au cinquième jour avant les mêmes calendes, jour où plusieurs d'entre eux sortirent de Rome, moins pour sauver leur vie que pour faire échouer tes complots. Peux-tu nier que ce jour même, environné de gardes placés par ma vigilance, il te fut impossible de rien tenter contre la république, et que tu dis, pour te consoler du départ des autres, que, puisque j'étais resté, ma mort te suffisait ?

Eh quoi ! lorsque, le 1^{er} novembre, tu comptais t'emparer de Præneste à la faveur de la nuit, ne t'es-tu pas aperçu que cette ❧

Meministine me dicere in senatu, duodecimum diem ante kalendas novembres, C. Mallium, satellitem atque administrum tuæ audaciæ, fore in armis certo, qui dies futurus esset sextum diem ante kalendas novembres ? Num, Catilina, non modo res tanta, tam atrox, tam incredibilis, verum, id quod est multo magis admirandum, dies fefellit me ? Ego idem dixi in senatu, te contulisse cædem optimatum in quintum diem ante kalendas novembres, tum quum multi principes civitatis profugerunt Roma, non tam causa sui conservandi, quam tuorum consiliorum reprimendorum. Num potes inficiari, te circumclusum, illo die ipso, meis præsidiiis, mea diligentia, non potuisse commovere te contra rempublicam, quum tu dicebas, discessu ceterorum, te esse contentum tamen cæde nostra, qui remansissemus ? Quid ? quum tu confideres te occupaturum esse Præneste impetu nocturno,	Te souviens-tu moi dire (avoir dit) dans le sénat, le douzième jour avant les calendes de-novembre, <i>que</i> G. Mallius, le satellite et le ministre de ton audace, devoir être (serait) sous les armes à un jour fixe, lequel jour devait être le sixième jour avant les calendes de-novembre ? Est-ce que, Catilina, non-seulement un fait si grand, si horrible, si incroyable, mais, ce qui est beaucoup plus étonnant, <i>est-ce que</i> le jour de l'exécution a trompé moi ? Moi le même (encore) j'ai dit dans le sénat, toi avoir reporté le meurtre des grands au cinquième jour avant les calendes de-novembre, alors que beaucoup <i>des</i> principaux de la ville s'enfuirent de Rome, non tant pour le motif d'eux-mêmes devant être sauvés, que de tes projets devant être réprimés. Est-ce que tu peux nier, toi enveloppé, ce jour-là même, par mes gardes, par ma vigilance, n'avoir pu remuer toi contre la république, lorsque tu disais, après le départ des autres, toi être content néanmoins du meurtre de-nous (de moi), qui étions restés (étais resté) ? Quoi ? lorsque tu avais-confiance toi devoir surprendre Præneste par une attaque nocturne,
--	---

illam coloniam meo jussu, meis præsiidiis, custodiis vigiliisque esse munitam ? Nihil agis, nihil moliris, nihil cogitas, quod ego non modo non audiam, sed etiam non videam planeque sentiam.

IV. Recognosce tandem mecum noctem illam superiorem : jam intelliges multo me vigilare acrius ad salutem, quam te ad perniciem reipublicæ. Dico te priore nocte venisse inter falcarios¹, non agam obscure, in M. Læcæ domum ; convenisse eodem complures ejusdem amentia scelerisque socios. Num negare audes ? quid taces ? convincam, si negas. Video enim esse in senatu quosdam², qui tecum una fuerunt.

O dii immortales ! ubinam gentium sumus ? quam rempublicam habemus ? in qua urbe vivimus ? Hic, hic sunt, nostro in numero, patres conscripti, in hoc orbis terræ sanctissimo gravissimoque consilio, qui de meo nostrumque omnium

colonie se trouvait sous la protection de postes et de gardes que mes ordres y avaient placés ? Il n'est pas une de tes actions, pas un de tes projets, pas une de tes pensées, non-seulement dont on ne m'instruise, mais encore que je ne voie, que je ne connaisse à fond.

IV. Rappelle enfin avec moi l'avant-dernière nuit à ta mémoire ; tu comprendras alors que je veille avec plus d'ardeur pour le salut de la république que toi pour sa perte. Je dis que l'avant-dernière nuit tu te rendis au quartier des fourbisseurs (je ne cacherai rien), dans la maison de M. Léca, où se réunirent en grand nombre les complices de ta criminelle fureur. Oses-tu le nier ? Tu te tais ! Je te convaincrai, si tu le nies. Car je vois ici dans le sénat quelques-uns de ceux qui se trouvaient avec toi.

Ô dieux immortels ! Où sommes-nous ? quelle république est la nôtre ? dans quelle ville vivons-nous ? Ici, ici même, au milieu de nous, pères conscrits, dans ce conseil le plus auguste et le plus imposant de l'univers, il y a des hommes qui conspirent ma perte,

kalendis ipsis
novembribus,
sensistine illam coloniam
munitam esse meo jussu,
meis præsiidiis, custodiis
vigiliisque ?
Agis nihil,
moliris nihil,
cogitas nihil,
quod ego non modo
non audiam,
sed etiam non videam
sentiamque plane.

IV. Recognosce
tandem mecum
illam noctem superiorem :
intelliges jam me vigilare
multo acrius
ad salutem reipublicæ,
quam te ad perniciem.
Dico te venisse
noctē priore
inter falcarios,
non agam
obscure,
in domum M. Læcæ ;
complures socios
ejusdem amentia
scelerisque
convenisse eodem.
Num audes negare ?
quid taces ?
convincam, si negas.
Video enim quosdam,
qui fuerunt una tecum,
esse in senatu.

O dii immortales !
ubinam gentium sumus ?
quam rempublicam
habemus ?
in qua urbe vivimus ?
Hic, hic sunt,
in nostro numero,
patres conscripti,
in hoc consilio
sanctissimo gravissimoque
orbis terræ,

aux calendes mêmes
de-novembre ;
n'as-tu pas compris cette colonie
avoir été fortifiée par mon ordre,
par mes postes, mes gardes
et mes sentinelles ?
Tu ne fais rien,
tu ne projettes rien,
tu ne penses rien,
que moi non-seulement
je n'apprenne,
mais encore que je ne voie
et ne connaisse entièrement.

IV. Repasse
enfin avec moi
cette nuit précédente :
tu comprendras alors moi veiller
beaucoup plus ardemment
pour le salut de la république,
que toi pour sa perte.
Je dis toi être venu
la nuit précédente
au milieu des ouvriers-qui-font-les-faux,
je ne traiterai pas ce point
d'une-façon-obscure,
dans la maison de M. Léca ;
je dis de nombreux complices
de la même démençe
et du même crime
s'être rassemblés là-même.
Est-ce que tu oses nier ?
pourquoi te tais-tu ?
je te convaincrai, si tu nies.
Car je vois quelques-uns,
qui furent ensemble avec toi,
être dans le sénat.

Ô dieux immortels !
où des nations (en quel lieu) sommes-nous ?
quelle république
avons-nous ?
dans quelle ville vivons-nous ?
Ici, ici se trouvent,
dans notre nombre,
frères conscrits,
dans cette assemblée
la plus sainte et la plus imposante
du globe de la terre,

interitu, qui de hujus urbis atque adeo orbis terrarum exitio cogitent. Hosce ego video consul, et de republica sententiam rogo ! et, quos ferro trucidari oportebat, eos nondum voce vulnero ! Fuiſti igitur apud Læcam illa nocte, Catilina ; distribuisti partes Italiæ¹ ; statuiſti quo quemque proficisci placeret ; delegiſti, quos Romæ relinqueres, quos tecum educeres ; descripsiſti urbis partes ad incendia² ; confirmaſti te ipsum jam esse exiturum ; dixiſti paululum tibi esse etiam tum moræ, quod ego viverem. Reperti sunt duo equites romani³, qui te iſta cura liberarent, et sese illa ipsa nocte paulo ante lucem me in meo lectulo interfecturos pollicerentur.

Hæc ego omnia, vixdum etiam cœtu veſtro dimiſſo, comperi⁴ : domum meam majoribus præſidiis munivi atque firmavi ; excluſi eos, quos tu mane ad me salutatum miſeras, quum illi ipſi veniſſent, quos ego jam multis ac ſummis viris ad me id temporis venturos esse prædixeram.

celle de nous tous, la ruine de Rome, celle du monde entier. Moi, consul, je les vois, et je prends leur avis sur les intérêts de l'État ! J'aurais dû les faire tomber sous le fer, et ma voix même les épargne encore ! Tu as donc été chez Læca cette nuit-là, Catilina ; tu as fait à tes complices le partage de l'Italie ; tu as assigné les lieux où chacun devait se rendre ; tu as choisi ceux que tu laisserais à Rome, ceux que tu emmènerais avec toi ; tu as désigné les quartiers de la ville où l'on devait allumer l'incendie ; tu as donné l'assurance que tu allais partir bientôt ; tu as dit que si tu tardais quelques moments encore, c'était parce que je vivais. Il s'est trouvé deux chevaliers romains pour te délivrer de cette inquiétude, et te promettre que, cette nuit-là même, un peu avant le jour, ils viendraient me tuer dans mon lit.

À peine étiez-vous séparés, que j'ai tout connu. J'ai fait protéger et défendre ma maison par une garde plus nombreuse, et j'en ai fermé l'entrée à ceux que tu avais envoyés le matin pour me saluer ; c'étaient ceux-là mêmes que j'avais nommés d'avance à plusieurs citoyens de la plus haute distinction et dont j'avais annoncé la visite pour ce moment.

qui cogitent
de meo interitu
noſtrumque omnium,
qui de exitio hujus urbis
atque adeo orbis terrarum.
Ego consul video hosce,
et rogo sententiam
de republica !
et vulnero nondum voce
eos, quos oportebat
trucidari ferro !
Fuiſti igitur apud Læcam,
illa nocte, Catilina ;
distribuisti partes Italiæ ;
ſtatuisti quo placeret
quemque proficisci ;
delegiſti
quos relinqueres Romæ,
quos educeres tecum ;
descripsiſti partes urbis
ad incendia ;
confirmaſti te ipsum
exiturum esse jam ;
dixiſti paululum moræ
esse etiam tibi tum,
quod ego viverem.
Duo equites romani
reperi sunt
qui liberarent te iſta cura,
et pollicerentur
sese interfecturos me
in meo lectulo
illa nocte ipsa ante lucem.

Ego comperi omnia hæc,
veſtro cœtu
vixdum etiam dimiſſo :
munivi atque firmavi
meam domum
præſidiis majoribus ;
excluſi eos,
quos tu miſeras mane
ad me salutatum,
quum illi ipſi veniſſent,
quos jam ego prædixeram
viris multis ac ſummis
venturos esse ad me
id temporis.

des hommes qui méditent
sur ma mort
et *sur celle* de nous tous,
qui *méditent* sur la ruine de cette ville
et même *sur celle* du globe de la terre.
Moi, consul, je vois ces *hommes-ci*,
et je demande *leur* avis
touchant la république !
et je *ne* blesse pas encore par la voix
ceux qu'il fallait (qui eussent dû)
être massacrés par le fer !
Tu as donc été chez Léca,
cette nuit-là, Catilina ;
tu as distribué les parties de l'Italie ;
tu as fixé où il te plaisait
chacun partir ;
tu as choisi
ceux que tu laisserais à Rome,
ceux que tu emmènerais avec toi ;
tu as désigné les portions de la ville
pour les incendies ;
tu as assuré toi-même
devoir partir aussitôt ;
tu as dit un peu de délai
être encore à toi alors,
parce que je vivais.
Deux chevaliers romains
furent trouvés [de ce souci,
qui délivreraient (voulaienſt délivrer) toi
et promettaient (promettaient)
eux devoir tuer moi
dans mon lit
cette nuit-là même avant le jour.

Moi j'appris tous ces projets,
votre assemblée
étant à peine encore renvoyée :
je fortifiai et j'assurai
ma maison
par des postes plus nombreux ;
j'empêchai d'entrer ceux (les hommes)
que tu avais envoyé le matin
vers moi *me* saluer,
lorsque ceux-là même étaient venus,
que déjà j'avais dit-d'avance
à des personnages nombreux et éminents
devoir venir vers moi
à ce *point* du temps (à ce moment).

V. Quæ quum ita sint, Catilina, perge, quo cœpisti; egredere aliquando ex urbe; patent portæ; proficiscere. Nimium diu te imperatorem tua illa Malliana castra desiderant. Educ tecum etiam omnes tuos; si minus, quam plurimos; purga urbem: magno me metu liberabis, dummodo inter me atque te murus intersit. Nobiscum versari jam diutius non potes; non feram, non patiar, non sinam.

Magna diis immortalibus habenda est gratia, atque huic ipsi Jovi Statori, antiquissimo custodi hujus urbis, quod hanc tam tetram, tam horribilem tamque infestam reipublicæ pestem toties jam effugimus. Non est sæpius in uno homine summa salus periclitanda reipublicæ. Quamdiu mihi, consuli designato, Catilina, insidiatus es, non publico me præsidio, sed privata diligentia defendi. Quum proximis comitiis consularibus¹ me consulem in campo², et competitores tuos³ interficere

V. Ainsi donc, Catilina, poursuis tes desseins; sors enfin de Rome; les portes sont ouvertes, pars: il y a trop longtemps que le camp de Mallius, que ton armée attend son général. Emmène avec toi tous tes complices, ou du moins le plus grand nombre; que la ville en soit purgée; tu me délivreras de grandes alarmes, dès qu'un mur me séparera de toi. Tu ne peux demeurer plus longtemps avec nous; je ne veux pas le souffrir, je ne le tolérerai, je ne le permettrai pas.

Grâces soient à jamais rendues aux dieux immortels, et surtout au maître de ce temple, à Jupiter Stator, le plus antique protecteur de cette ville, pour nous avoir fait échapper tant de fois à ce fléau si cruel, si effrayant, si funeste pour la république. Il ne faut pas qu'un seul homme mette une fois encore la patrie entière en danger. Aussi souvent, Catilina, que tu m'as tendu des pièges, lorsque j'étais consul désigné, je me suis défendu par ma propre vigilance, sans invoquer le secours public. Lorsque, aux derniers comices consulaires, tu as voulu m'assassiner dans le champ de Mars et tes compétiteurs avec moi, j'ai trompé tes efforts criminels avec l'aide

V. Quæ quum sint ita, Catilina, perge, quo cœpisti; egredere aliquando ex urbe; patent portæ; proficiscere. Illa castra Malliana tua desiderant nimium diu te imperatorem. Educ etiam tecum omnes tuos; si minus, quam plurimos; purga urbem: liberabis me metu magno, dummodo murus intersit inter me atque te. Non potes jam versari diutius nobiscum; non feram, non patiar, non sinam.

Magna gratia est habenda diis immortalibus, atque huic Jovi Statori ipsi, custodi antiquissimo hujus urbis, quod effugimus jam toties hanc pestem tam tetram, tam horribilem tamque infestam reipublicæ. Salus summa reipublicæ non est periclitanda sæpius in uno homine. Quamdiu insidiatus es, Catilina, mihi consuli designato, defendi me non præsidio publico, sed diligentia privata. Quum, comitiis consularibus proximis, voluisti interficere in campo me consulem, et tuos competitores,

V. Puisque ces faits sont ainsi, Catilina, poursuis (va sans t'arrêter) où tu as commencé d'aller; sors enfin de la ville; les portes sont ouvertes; pars. Ce camp de-Mallius qui est tien désire depuis trop longtemps toi son général. Emmène aussi avec toi tous les tiens; sinon, le plus grand nombre possible; purge la ville: tu délivreras moi d'une crainte grande, pourvu qu'un mur soit-au-milieu entre moi et toi. Tu ne peux désormais t'agiter (vivre) plus longtemps avec nous; je ne le supporterai pas, je ne le souffrirai pas, je ne le permettrai pas. Une grande grâce est à-rendre aux dieux immortels, et à ce Jupiter Stator lui-même, gardien le plus ancien de cette ville, de ce que nous avons évité déjà tant de fois ce fléau si affreux, si horrible et si funeste à la république. Le salut suprême de la république n'est pas devant périlcliter plus souvent (une seule fois de plus) en (par) un-seul homme. Tant que tu as tendu-des pièges, Catilina, à moi consul désigné, j'ai défendu moi non par le secours public, mais par ma vigilance particulière. Lorsque, dans les comices consulaires les derniers, tu as voulu tuer dans le champ de Mars moi consul, et tes compétiteurs,

voluisti, compressi tuos nefarios conatus amicorum præsidio¹ et copiis, nullo tumultu publice concitato ; denique, quotiescumque me petisti, per me tibi obstiti, quanquam videbam perniciem meam cum magna calamitate reipublicæ esse conjunctam. Nunc jam aperte rempublicam universam petis ; templa deorum immortalium, tecta urbis, vitam omnium civium, Italiam denique totam ad exitium et vastitatem vocas.

Quare, quoniam id, quod primum atque hujus imperii disciplinæque majorum proprium est, facere nondum audeo, faciam id, quod est ad severitatem lenius, ad communem salutem utilius. Nam, si te interfici jussero, residebit in republica reliqua conjuratorum manus. Sin tu, quod te jamdudum hortor, exieris, exhaurietur ex urbe tuorum comitum magna et pernicioso sentina reipublicæ.

Quid est, Catilina ? Num dubitas id, me imperante, fa-

de mes nombreux amis, sans que la tranquillité publique en ait été troublée : toutes les fois enfin que tes coups m'ont menacé, c'est par moi-même que je m'en suis garanti, quoiqu'il fût évident à mes yeux que ma perte entraînerait de grands malheurs pour l'État. Aujourd'hui c'est la république elle-même que tu menaces ouvertement ; c'est la mort de tous les citoyens que tu veux ; c'est sur les temples des dieux, sur les maisons de Rome, en un mot l'Italie entière que tu appelles la ruine et la dévastation.

Aussi, puisque je n'ose pas prendre encore le premier parti, celui que réclamaient et mon autorité de consul et les exemples de nos ancêtres, j'en prendrai un autre moins rigoureux et plus utile au salut de tous. En effet, si j'ordonne ta mort, tes complices épargnés resteront au sein de la république. Mais si tu pars, comme je t'y exhorte depuis longtemps, Rome verra s'écouler hors de ses murs cette lie de conjurés, cette troupe immonde si dangereuse pour l'État.

Eh quoi, Catilina, tu hésites à faire pour m'obéir ce que tu

compressi
tuos conatus nefarios
præsidio et copiis
amicorum,
nullo tumultu
concitato publice ;
denique, quotiescumque
petisti me,
obstiti tibi per me,
quanquam videbam
meam perniciem
conjunctam esse
cum magna calamitate
reipublicæ.
Nunc jam petis
aperte
republicam universam ;
vocas ad exitium
et vastitatem
templa
deorum immortalium,
tecta urbis,
vitam omnium civium,
denique Italiam totam.

Quare, quoniam,
audeo nondum facere
id quod est primum
atque proprium
hujus imperii
disciplinæque majorum,
faciam id, quod est lenius
ad severitatem,
utilius
ad salutem communem.
Nam, si jussero
te interfici,
manus reliqua
conjuratorum
residebit in republica.
Sin tu exieris,
quod hortor te jamdudum,
sentina tuorum comitum
magna
et pernicioso reipublicæ
exhaurietur ex urbe.

Quid est, Catilina ?
Num dubitas facere,

j'ai réprimé
tes efforts criminels
par le secours et par les forces
de mes amis,
aucun tumulte
n'étant soulevé dans-le-public ;
enfin, toutes les fois que
tu as attaqué moi,
j'ai résisté à toi par moi-même,
quoique je visse
ma perte
être liée
avec une grande calamité
de (pour) la république.
Maintenant déjà tu attaques
ouvertement
la république entière ;
tu appelles à la destruction
et à la dévastation
les temples
des dieux immortels,
les maisons de la ville,
la vie de tous les citoyens,
enfin l'Italie tout entière.

C'est pourquoi, puisque
je n'ose pas encore faire
ce qui est le *parti* le premier
et le *parti* propre (convenable)
à cette autorité *mienne* (au consulat)
et à la tradition de nos ancêtres,
je ferai ce qui est plus doux
au-point-de-vue-de la sévérité,
et plus utile
au-point-de-vue du salut commun.
Car, si j'ordonne
toi être mis-à-mort,
la troupe restante
des conjurés
demeurera dans la république.
Mais si tu es sorti (si tu sors),
à quoi j'exhorte toi depuis longtemps,
la lie de tes compagnons
grande (nombreuse)
et pernicieuse à la république
sera tirée-hors de la ville.

Qu'y a-t-il, Catilina ?
Est-ce que tu hésites à faire,

cere, quod jam tua sponte faciebas? Exire ex urbe jubet consul hostem. Interrogas me, num in exilium¹? Non jubeo; sed, si me consulis, suadeo.

VI. Quid est enim, Catilina, quod te jam in hac urbe delectare possit, in qua nemo est, extra istam conjunctionem perditorum hominum, qui te non metuat, nemo, qui non oderit? Quæ nota domesticæ turpitudinis non inusta vitæ tuæ est? quod privatarum rerum dedecus non hæret infamiæ? quæ libido ab oculis, quod facinus a manibus unquam tuis, quod flagitium a toto corpore abfuit? cui tu adolescentulo², quem corruptelarum illecebris irretisses, non aut ad audaciam ferrum, aut ad libidinem facem prætulisti?

Quid vero? nuper quum morte superioris uxoris³ novis, nuptiis domum vacuefecisses, nonne etiam alio incredibili scelere⁴ hoc scelus cumulasti? quod ego prætermitto, et facile patior sileri, ne in hac civitate tanti facinoris immanitas aut

faisais déjà de toi-même? Le consul veut qu'un ennemi sorte de la ville. Tu me demandes si c'est pour aller en exil? je ne l'ordonne pas, mais, si tu me consultes, je t'y engage.

VI. Quel charme, Catilina, peut désormais avoir pour toi le séjour d'une ville dans laquelle, à l'exception de ces hommes perdus entrés dans ta conjuration, il n'est personne qui ne te craigne, personne qui ne te hâisse? Est-il un opprobre domestique qui n'ait laissé à ton front sa flétrissure? Est-il un genre d'infamie dont la honte ne s'attache à ta vie privée? Quelle impureté, quel forfait, quelle turpitude n'ont pas souillé tes yeux, tes mains, toute ta personne? Quel est l'adolescent, enchaîné par tes séductions corruptrices, dont tu n'aies armé le bras pour le crime, ou servi les débauches?

Mais quoi! lorsque dernièrement, par le meurtre d'une première épouse, tu eus fait place dans ta maison à un nouvel hymen, n'as-tu pas mis le comble à ce crime par un incroyable forfait? Je m'abstiens d'en parler, et je consens aisément à ce qu'on le taise, afin qu'on ne sache pas qu'un attentat aussi monstrueux a été commis dans Rome, ou qu'il y est resté impuni. Je ne dis rien de la ruine complète

me imperante,
id quod faciebas jam
tua sponte?
Consul jubet hostem
exire ex urbe.
Interrogas me,
num in exilium?
Non jubeo; sed,
si consulis me, suadeo.

VI. Quid est enim,
Catilina,
quod possit jam
delectare te in hac urbe,
in qua nemo est,
extra istam conjunctionem
hominum perditorum,
qui non metuat te,
nemo, qui non oderit?
Quæ nota
turpitudinis domesticæ
non inusta est tuæ vitæ?
quod dedecus
rerum privatarum
non hæret infamiæ?
quæ libido
abfuit unquam ab oculis,
quod facinus
a tuis manibus,
quod flagitium
a corpore toto?
cui adolescentulo,
quem irretisses
illecebris corruptelarum,
tu non prætulisti
aut ferrum ad audaciam,
aut facem ad libidinem?

Quid vero? nuper
quum vacuefecisses domum
novis nuptiis
morte superioris uxoris,
nonne cumulasti etiam
hoc scelus
alio scelere incredibili?
quod ego prætermitto,
et patior facile sileri,
ne immanitas
tanti facinoris

moi l'ordonnant,
ce que tu faisais déjà (allais faire)
de ton gré?
Le consul ordonne l'ennemi
sortir de la ville.
Tu interrogas moi,
si c'est pour l'exil?
Je ne te l'ordonne pas; mais,
si tu me consultes, je te le conseille.

VI. Qu'y a-t-il, en effet,
Catilina,
qui puisse désormais
charmer toi dans cette ville,
dans laquelle personne n'existe,
hors de cette conjuration
d'hommes perdus,
qui ne redoute toi,
personne, qui ne te hâisse?
Quelle marque
de honte domestique
n'a pas été imprimée à ta vie?
quel opprobre
d'actions particulières
n'est pas attaché à ton infamie?
quelle impureté
a été-étrangère jamais à tes yeux,
quel forfait a été étranger
à tes mains,
quelle souillure a été étrangère
à ton corps tout-entier?
à quel adolescent,
que tu avais enlacé
par les charmes des dépravations,
toi n'as-tu pas présenté
ou le fer pour l'audace (le crime),
ou le flambeau pour la débauche?

Mais quoi? naguère
lorsque tu avais rendu-vide ta maison
pour de nouvelles noces
par la mort de ta première épouse,
n'as-tu pas comblé encore
ce crime
par un autre crime incroyable?
lequel moi je passe-sous-silence,
et je souffre aisément être tu,
de peur que l'énormité
d'un si grand forfait

exstítisse, aut non vindicata esse videatur. Prætermitto ruinas fortunarum tuarum, quas omnes impendere tibi proximis idibus¹ senties : ad illa venio, quæ non ad privatam ignominiam vitiorum tuorum, non ad domesticam tuam difficultatem ac turpitudinem, sed ad summam reipublicæ atque ad omnium nostrum vitam salutemque pertinent.

Potesťne tibi hæc lux, Catilina, aut hujus cæli spiritus esse jucundus, quum scias horum esse neminem, qui nesciat, te pridie kalendas januaras, Lepido et Tullo consulibus², stétisse in comitio cum telo ? manum, consulum et principum civitatis interficiendorum causa, paravisse ? sceleri ac furori tuo non mentem aliquam, aut timorem tuum, sed fortunam populi romani obstítisse ? Ac jam illa omitto. Neque enim aut obscura, aut non multa post commissã³. Quoties tu me designatum, quoties consulum interficere conatus es ! quot ego

de ta fortune, dont tu es menacé pour les ides prochaines ; je ne m'occupe pas de l'ignominie dont tes désordres personnels te couvrent, ni des embarras domestiques qui t'avilissent, je ne m'attache qu'aux faits qui intéressent la république tout entière, le salut et la vie de tous les citoyens.

Peux-tu jouir avec bonheur, Catilina, de la lumière qui nous éclaire ou de l'air que nous respirons, lorsque tu sais qu'il n'est aucun de nous qui ignore que la veille des calendes de janvier, sous le consulat de Lépidus et de Tullus, tu te présentas dans les comices armé d'un poignard ? que tu avais aposté une troupe de scélérats pour assassiner les consuls et les principaux citoyens ? que ce ne fut ni le repentir ni la crainte qui mirent obstacle à ta fureur, mais la fortune du peuple romain ? Mais je passe sur ces crimes. Ils ne sont pas ignorés, et beaucoup d'autres les ont suivis. Combien de fois lorsque j'étais consul désigné, combien de fois depuis que j'exerce le consulat, n'as-tu pas voulu m'arracher la vie ! Combien de fois

videatur aut exstítisse in hac civitate, aut non vindicata esse. Prætermitto ruinas tuarum fortunarum, quas senties omnes impendere tibi idibus proximis : venio ad illa, quæ pertinent non ad ignominiam privatam tuorum vitiorum, non ad tuam difficultatem ac turpitudinem domesticam, sed ad summam reipublicæ atque ad vitam salutemque nostrum omnium.

Hæc lux, Catilina, potesťne tibi, aut spiritus hujus cæli esse jucundus, quum scias neminem horum esse, qui nesciat te stétisse cum telo in comitio, pridie kalendas januaras, Lepido et Tullo consulibus ? paravisse manum causa consulum et principum civitatis interficiendorum ? non aliquam mentem, aut timorem tuum, sed fortunam populi romani obstítisse tuo sceleri ac furori ? Ac omitto jam illa. Neque enim sunt aut obscura, aut non commissã multa post. Quoties tu conatus es interficere me designatum, quoties

ne paraisse ou avoir existé dans cette ville, ou n'avoir pas été punie. Je laisse-de-côté les désastres de tes biens, que tu reconnaitras tous être-imminents pour toi aux ides prochaines : j'arrive à ces faits, qui ont-rapport non pas à l'ignominie privée de tes vices, non pas à ton embarras et à ta honte domestique, mais à l'ensemble de la république et à la vie et au salut de nous tous.

Cette lumière, Catilina, peut-elle être agréable à toi, ou la respiration (l'air) de ce ciel t'être agréable, lorsque tu sais aucun de ceux-ci n'être, qui ne-sache toi t'être tenu avec une arme dans le comice, la veille des calendes de-janvier, Lépidus et Tullus étant consuls ? toi avoir préparé une troupe en vue des consuls et des premiers de la ville devant être tués ? et non pas quelque réflexion, ou quelque crainte tienne, mais la fortune du peuple romain avoir mis-obstacle à ton crime et à la fureur ? Mais j'ometts déjà, ces actes. Et en effet ils ne sont pas ou ignorés, [souvent] ou non commis nombreux (non répétés ensuite. Combien de fois t'es-tu efforcé de tuer moi consul désigné, combien-de-fois t'es-tu efforcé de tuer

tuas petitiones¹ ita coniectas, ut vitari non posse viderentur, parva quadam declinatione, et, ut aiunt, corpore effugi ! Nihil agis, nihil assequeris, nihil moliris, quod mihi latere valeat in tempore : neque tamen conari ac velle desistis. Quoties jam tibi extorta est sica ista de manibus ? quoties vero excidit casu aliquo, et elapsa est ? Tamen ea carere diutius non potes : quæ quidem quibus abs te initiata sacris² ac devota sit, nescio, quod eam necesse putas consulis in corpore defigere.

VII. Nunc vero, quæ tua est ista vita ? Sic enim jam tecum loquar, non ut odio permotus esse videar, quo debeo, sed ut misericordia, quæ tibi nulla debetur. Venisti paulo ante in senatum. Quis te ex hac tanta frequentia, tot ex tuis amicis ac necessariis, salutavit ? Si hoc post hominum memoriam

ne me suis-je pas dérobé par un léger détour, et, comme on le dit, par un mouvement du corps, à tes attaques si bien dirigées qu'elles paraissaient inévitables ! Il n'est aucun de tes actes, aucun de tes succès, aucune de tes intrigues qui n'arrivent à temps à ma connaissance, et cependant rien ne décourage tes efforts ni ne change ta volonté. Combien de fois ce poignard a-t-il été arraché de tes mains ? Combien de fois encore le hasard l'en a-t-il fait tomber ou échapper malgré toi ? Tu ne peux néanmoins t'empêcher de le ressaisir aussitôt. J'ignore sur quels autels tes vœux l'ont consacré, pour que tu te croies obligé de le plonger dans le sein d'un consul.

VII. Mais maintenant quelle vie est la tienne ? Car je vais te parler non plus avec la haine que tu mérites, mais avec la pitié dont tu n'es pas digne. Tu viens d'entrer dans le sénat : eh bien ! dans cette assemblée si nombreuse, où tu as tant d'amis et de proches, quel est celui qui t'a salué ? Si personne jusqu'ici n'a subi cet affront,

consulem !
 quot petitiones tuas
 coniectas ita,
 ut viderentur
 non posse vitari,
 ego effugi
 quadam declinatione parva,
 et, ut aiunt, corpore !
 Agis nihil,
 assequeris nihil,
 moliris nihil,
 quod valeat latere mihi
 in tempore :
 neque desistis tamen
 conari ac velle.
 Quoties ista sica
 extorta est jam tibi
 de manibus ?
 quoties vero
 excidit aliquo casu,
 et elapsa est ?
 Tamen non potes
 carere diutius ea :
 quæ quidem nescio
 quibus sacris
 initiata ac devota sit abs te,
 quod putas
 esse necesse defigere eam
 in corpore consulis.

VII. Nunc vero
 quæ est ista vita tua ?
 Loquar enim jam tecum
 sic, ut videar permotus esse
 non odio,
 quo debeo,
 sed ut
 misericordia,
 quæ debetur nulla tibi.
 Venisti paulo ante
 in senatum.
 Quis
 ex hac frequentia tanta,
 ex tot amicis tuis
 ac necessariis,
 salutavit te ?
 Si hoc contigit nemini
 post memoriam hominum,

moi consul nommé !
 combien d'attaques tiennes
 lancées de telle sorte,
 qu'elles paraissaient
 ne pas pouvoir être évitées,
 moi j'ai éludées
 par un détour faible,
 et, comme on dit, avec le corps !
 Tu *ne* fais rien,
 tu ne parviens-à rien,
 tu ne machines rien,
 qui puisse être-caché à moi
 dans le moment :
 et tu ne cesses pas néanmoins
 de t'efforcer et de vouloir.
 Combien de fois ce poignard
 a-t-il été arraché déjà à toi
 des mains ?
 combien de fois aussi
en est-il tombé par quelque hasard,
 et a-t-il échappé ?
 Cependant tu ne peux
 manquer (te passer) plus longtemps de lui :
 lequel, en vérité, je ne sais
 à quels mystères
 il a été consacré et voué par toi,
 puisque tu penses
 être nécessaire d'enfoncer lui
 dans le corps d'un consul.

VII. Mais maintenant
 quelle est cette vie tienne ?
 Car je parlerai à présent avec toi
 de façon, que je paraisse être animé
 non de la haine,
 dont je dois *être animé*,
 mais que *je paraisse être animé*
 de la pitié,
 qui est due nulle (n'est pas due) à toi.
 Tu es venu peu auparavant (tout à l'heure)
 dans le sénat.
 Qui
 de ce concours si grand,
 de tant d'amis à-toi
 et de proches,
 a salué toi ?
 Si cela n'est arrivé à personne
 depuis le souvenir des hommes,

contigit nemini, vocis exspectas contumeliam, quum sis gravissimo iudicio taciturnitatis oppressus? Quid quod adventu tuo ista subsellia vacuefacta sunt? quod omnes consulares, qui tibi persæpe ad cædem constituti fuerunt, simul atque assediisti, partem istam subselliorum nudam atque inanem reliquerunt?

Quo tandem animo hoc tibi ferendum putas? Servi mehercle mei si me isto pacto metuerent, ut te metuunt omnes cives tui, domum meam relinquendam putarem: tu tibi urbem non arbitraris? Et, si me meis civibus injuria suspectum tam graviter atque offensum viderem, carere me adspectu civium, quam infestis oculis omnium conspici, mallet: tu, quum conscientia scelerum tuorum agnoscas odium omnium justum, et jam tibi diu debitum, dubitas, quorum mentes sensusque vulneras, eorum adspectum præsentiamque vitare? Si te parentes timerent atque odissent tui, neque eos ulla ratione placare

peux-tu attendre que la voix du sénat prononce le honteux arrêt que t'inflige si énergiquement son silence? Pourquoi à ton arrivée ces sièges sont-ils restés vides? Pourquoi tous ces consulaires, dont tu as si souvent résolu la mort, ont-ils, aussitôt que tu t'es assis, abandonné et laissé désert ce côté de l'enceinte?

Comment as-tu le courage de supporter cet opprobre? Certes, si mes esclaves me redoutaient comme tous tes concitoyens te redoutent, je me croirais obligé d'abandonner ma maison: et toi, tu ne crois pas devoir quitter la ville? Si je me voyais, même injustement, l'objet de tant de soupçons et de tant de haines de la part de mes concitoyens, j'aimerais mieux me bannir de leur présence, que de ne rencontrer partout que des regards irrités: et toi, quand ta conscience coupable te force à reconnaître que cette haine universelle est méritée, qu'elle t'est due depuis longtemps, tu hésites à éviter l'aspect et la rencontre de ceux dont tu blesses tous les sentiments? Si tu voyais ceux qui t'ont donné le jour te redouter et te haïr, sans qu'il te fût

exspectas contumeliam vocis, quum oppressus sis iudicio gravissimo taciturnitatis? Quid quod ista subsellia vacuefacta sunt tuo adventu? quod omnes consulares, qui constituti fuerunt persæpe tibi ad cædem, reliquerunt istam partem subselliorum nudam atque inanem, simul atque assediisti?

Quo animo tandem putas hoc ferendum tibi? Mehercle si mei servi metuerent me isto pacto, ut omnes tui cives metuunt te, putarem meam domum relinquendam: tu non arbitraris urbem tibi? Et, si viderem me tam graviter suspectum atque offensum injuria meis civibus, mallet me carere adspectu civium, quam conspici oculis infestis omnium: tu, quum agnoscas conscientia tuorum scelerum, odium omnium justum, et debitum tibi jamdiu, dubitas vitare adspectum præsentiamque eorum, quorum vulneras mentes sensusque? Si tui parentes timerent atque odissent te, neque posses placare eos

tu attends l'affront de la parole, quand tu as été accablé par l'arrêt le plus sévère du silence? Que dire de ce que ces sièges sont devenus-vides à ton arrivée? de ce que tous les consulaires, qui ont été marqués très-souvent par toi pour le meurtre, ont laissé cette portion des sièges nue et vide, en même temps que tu t'es assis?

De quel esprit enfin penses-tu cela devoir être souffert par toi? Par-Hercule si mes esclaves redoutaient moi de cette manière, comme tous tes concitoyens redoutent toi, je penserais ma maison devoir être abandonnée par moi: toi tu ne penses pas la ville devoir être abandonnée par toi? Et, si je voyais moi si gravement suspect et odieux même à tort à mes concitoyens, j'aimerais mieux moi être privé de l'aspect des citoyens, que d'être regardé par les yeux ennemis de tous: toi, puisque tu reconnais par la conscience de tes crimes la haine de tous juste, et due à toi depuis longtemps, tu hésites à éviter l'aspect et la présence de ceux dont tu blesses les esprits et les sentiments? Si tes parents craignaient et haïssaient toi, et que tu ne pusses apaiser eux

posses, ut opinor, ab eorum oculis aliquo concederes : nunc te patria, quæ communis est omnium nostrum parens, odit ac metuit, et jamdiu te nihil judicat, nisi de parricidio suo cogitare. Hujus tu neque auctoritatem verebere, neque judicium sequere, neque vim pertimesces ?

Quæ tecum, Catilina, sic agit, et quodam modo tacita loquitur : « Nullum aliquot jam annis facinus exstitit, nisi per te, nullum flagitium sine te ; tibi uni multorum civium necesse¹, tibi vexatio direptioque sociorum² impunita fuit ac libera ; tu non solum ad negligendas leges et quæstiones, verum etiam ad evertendas perfringendasque³ valuisti. Superiora illa, quanquam ferenda non fuerunt, tamen, ut potui, tuli nunc vero me totam esse in metu propter te unum ; quidquid increpuerit, Catilinam timeri ; nullum videri contra me consilium iniri posse, quod a tuo scelere abhorreat, non est ferendum. Quamobrem discede, atque hunc mihi timorem eripe : si est ☞ ☞ ☞

possible de les ramener, tu chercherais, je pense, une retraite loin d'eux : eh bien ! la patrie, notre mère commune à tous, te hait, te redoute ; elle n'attend, de toi depuis longtemps que des complots parricides. Ne montreras-tu ni respect pour son autorité, ni soumission à son jugement, ni crainte de sa puissance ?

Elle s'adresse à toi, Catilina ; elle semble te tenir ce langage : « Depuis quelques années il ne s'est pas commis un seul forfait dont tu ne sois l'auteur ; pas un scandale auquel tu n'aies pris part ; toi seul tu as pu massacrer impunément des citoyens, tyranniser et piller des alliés ; tu as eu le pouvoir non-seulement de mépriser les lois et les tribunaux, mais de les renverser et de les détruire. Quoique ces attentats fussent intolérables, je les ai cependant soufferts comme j'ai pu : mais être réduite par toi à de continuelles alarmes ; au moindre bruit, trembler devant Catilina ; penser que je ne peux être l'objet d'aucun complot qui ne se rattache à ta conspiration, voilà ce que je ne saurais supporter. Retire-toi donc, et délivre-moi de

ulla ratione, concederes, ut opinor, aliquo ab oculis eorum : nunc patria, quæ est parens communis nostrum omnium, odit ac metuit te, et judicat jamdiu te cogitare nihil, nisi de suo parricidio. Tu neque verebere auctoritatem hujus, neque sequere judicium, neque pertimesces vim ?

Quæ agit sic tecum, Catilina, et tacita loquitur quodam modo : « Nullum facinus exstitit jam aliquot annis, nisi per te, nullum flagitium sine te ; necesse civium multorum, vexatio direptioque sociorum fuit impunita ac libera tibi uni ; tu valuisti non solum ad leges et quæstiones negligendas, verum etiam ad evertendas perfringendasque. Tuli tamen, ut potui, illa superiora, [renda : quanquam non fuerunt nunc vero non est ferendum me totam esse in metu propter te unum ; quidquid increpuerit, Catilinam timeri ; nullum consilium videri posse iniri contra me, quod abhorreat a tuo scelere. Quamobrem discede, atque eripe mihi

par aucun moyen, tu te retirerais, comme je pense, quelque part loin des yeux d'eux : maintenant la patrie, qui est la mère commune de nous tous, hait et redoute toi, et juge depuis longtemps toi *ne* songer à rien, [cède envers elle]. si ce n'est à son parricide (à devenir parricide). Toi, ni tu ne respecteras l'autorité d'elle, ni tu ne suivras *son* jugement, ni tu ne redouteras *sa* puissance ?

Elle plaide ainsi avec toi, Catilina, et *quoique* muette *te* dit en quelque sorte : « Aucun forfait n'a existé déjà *depuis* quelques années, sinon par toi, aucun désordre sans toi ; les meurtres de citoyens nombreux, la persécution et le pillage des alliés a été impuni et libre pour toi seul ; tu as eu-la-puissance non-seulement pour les lois et les poursuites devant être méprisées, mais encore pour *elles* devant être détruites et devant être anéanties. J'ai supporté cependant, comme j'ai pu, ces *excès* précédents, bien qu'ils n'aient pas été à-supporter mais maintenant [(tolérables) : il n'est pas tolérable moi tout-entière être dans la crainte à cause de toi seul ; quoique ce soit qui ait fait-du-bruit, Catilina être redouté ; aucun dessein (complot) *ne* paraître pouvoir être formé contre moi, qui répugne à ton crime (à ta scélératesse). C'est pourquoi éloigne-toi et ôte-moi

verus, ne opprimar ; sin falsus, ut tandem aliquando timere desinam. »

VIII. Hæc si tecum, ut dixi, patria loquatur, nonne impetrare debeat, etiam si vim adhibere non possit ? Quid quod tu te ipse in custodiam dedisti¹ ? Quid quod, vitandæ suspitionis causa, apud M. Lepidum² te habitare velle dixisti ? a quo non receptus, etiam ad me venire ausus es, atque, ut domi meæ te asservarem, rogasti. Quum a me quoque id responsum tulisses, me nullo modo posse iisdem parietibus tuto esse tecum, qui magno in periculo essem, quod iisdem mœnibus contineremur, ad Q. Metellum³ prætorem venisti. A quo repudiatu, ad sodalem tuum, virum optimum, M. Marcellum⁴ demigraſti, quem tu videlicet et ad custodiendum te diligentissimum, et ad suspicandum sagacissimum, et ad vindicandum fortissimum fore putaſti. Sed quam longe videtur a

ma terreur : si elle est fondée, pour que je ne succombe pas ; si elle est chimérique, pour que j'en sois enfin affranchie. »

VIII. Si la patrie te parlait ainsi, ne devrait-elle pas être obéie, quand bien même elle ne pourrait l'exiger par la force ? Et d'ailleurs, n'as-tu pas offert toi-même de te constituer prisonnier ? N'as-tu pas déclaré que, pour écarter les soupçons, tu voulais habiter la maison de M. Lépidus ? Repoussé par lui, tu as osé venir chez moi, tu m'as prié de t'y garder. Je t'ai répondu aussi que je ne pouvais, vivre en sûreté dans la même maison que toi, puisque c'était déjà pour moi un grand danger de me trouver dans la même ville ; tu t'es rendu alors chez le préteur Q. Métellus. Sur son refus, tu as cherché un asile auprès de ton ami, l'excellent citoyen M. Marcellus ; tu espérais sans doute trouver en lui la plus grande vigilance à te surveiller, la plus habile pénétration à deviner tes desseins, et la plus ferme énergie à les réprimer. Mais est-il bien loin de

hunc timorem :
si est verus,
ne opprimar ;
sin falsus,
ut desinam
tandem aliquando
timere. »

VIII. Si patria,
ut dixi,
loquatur hæc tecum,
nonne debeat impetrare,
etiam si non possit
adhibere vim ?
Quid quod tu ipse
dedisti te in custodiam ?
Quid quod,
causa suspitionis vitandæ,
dixisti te velle habitare
apud M. Lepidum ?
a quo non receptus,
ausus es etiam
venire ad me,
atque rogasti,
ut asservarem te meæ domi.
Quum tulisses a me quoque
id responsum,
me posse nullo modo
esse tuto tecum
iisdem parietibus,
qui essem
in periculo magno,
quod contineremur
iisdem mœnibus,
venisti ad Q. Metellum
prætorem.
A quo repudiatu,
demigraſti
ad tuum sodalem,
virum optimum,
M. Marcellum,
quem tu videlicet putaſti
fore et diligentissimum
ad custodiendum te,
et sagacissimum
ad suspicandum,
et fortissimum
ad vindicandum.

cette crainte :
si elle est vraie (fondée),
afin que je ne sois pas écrasée ;
mais-si elle est fausse,
afin que je cesse
enfin un jour
de craindre. »

VIII. Si la patrie,
comme j'ai dit,
disait ces paroles avec (à) toi,
ne devrait-elle pas obtenir ton départ,
même si elle ne pouvait
employer (appliquer) la force ?
Que dire de ce que toi-même
tu t'es donné (t'es mis) en surveillance ?
Que dire de ce que,
en vue du soupçon devant être évité,
tu as dit toi vouloir habiter
chez M. Lépidus ?
par qui n'ayant pas été reçu,
tu as osé même
venir auprès de moi,
et tu m'as demandé,
que je gardasse toi dans ma maison.
Quand tu eus remporté de moi aussi
cette réponse,
moi ne pouvoir en aucune façon
être en sûreté avec toi
dans les mêmes murs de maison,
moi qui étais
dans un danger grand,
parce que nous étions renfermés
dans les mêmes murs de ville (la même ville),
tu es venu chez Q. Métellus
préteur.
Par lequel repoussé,
tu t'es retiré
chez ton ami,
homme très-honnête,
M. Marcellus,
que toi, sans doute, tu as pensé
devoir être et très-vigilant
pour garder toi,
et très-pénétrant
pour te soupçonner,
et très-énergique
pour te punir.

carcere atque a vinculis abesse debere, qui se ipse jam dignum custodia iudicavit ?

Quæ quum ita sint, Catilina, dubitas, si hic emori æque animo non potes, abire in aliquas terras, et vitam istam, multis suppliciiis iustis debitisque ereptam, fugæ solitudinique mandare ? « Refer, inquis, ad senatum : » id enim postulas, et, si hic ordo placere sibi decreverit te ire in exsilium, obtemperatum esse dicis. Non referam id, quod abhorret a meis moribus, et tamen faciam ut intelligas, quid hi de te sentiant. Egredere ex urbe, Catilina ; libera rempublicam metu ; in exsilium, si hanc vocem exspectas, proficiscere. Quid est, Catilina ? Ecquid attendis, ecquid animadvertis horum silentium ? Patiuntur, tacent. Quid exspectas auctoritatem loquentium, quorum voluntatem tacitorum perspicis ?

At si hoc idem huic adolescenti optimo, P. Sextio¹, si fortissimo

mériter la prison et les fers, celui qui de lui-même se juge indigne de la liberté ?

Puisqu'il en est ainsi, Catilina, puisque tu ne peux attendre ici une mort paisible, hésiterais-tu à te retirer dans quelque autre pays, et à cacher dans l'exil et dans la solitude une vie arrachée plus d'une fois à des supplices bien justes et bien mérités ? « Fais ton rapport au sénat, » dis-tu ; car c'est là ce que tu demandes, et s'il plaît à cette assemblée de décréter ton exil, tu promets d'obéir. Je ne ferai pas une proposition qui répugne à mon caractère ; et cependant je saurai te faire comprendre le sentiment des sénateurs. Sors de Rome, Catilina, délivre la république de ses craintes ; pars pour l'exil, si c'est le mot que tu attends. Eh bien ! Catilina, remarques-tu le silence de tes juges ? Ils ne réclament pas, ils se taisent. Pourquoi attendre que leur voix prononce ta sentence, lorsque, sans parler, ils te la font clairement connaître ?

Si je tenais le même langage au jeune et vertueux P. Sextius,

Sed quam videtur debere abesse longe a carcere atque a vinculis, qui ipse iudicavit se jam dignum custodia ?

Quæ quum sint ita, Catilina, dubitas, si non potes emori hic animo æquo, abire in aliquas terras, et mandare fugæ solitudinique istam vitam ereptam suppliciiis multis iustis debitisque ? « Refer, inquis, ad senatum : » postulas enim id, et, si hic ordo decreverit placere sibi te ire in exsilium, dicis obtemperatum esse. Non referam id quod abhorret a meis moribus, et tamen faciam ut intelligas quid hi sentiant de te. Egredere ex urbe, Catilina ; libera rempublicam metu ; proficiscere in exsilium, si exspectas hanc vocem. Quid est, Catilina ? Ecquid attendis, ecquid animadvertis silentium horum ? Patiuntur, tacent. Quid exspectas auctoritatem loquentium, quorum tacitorum perspicis voluntatem ?

At si dixissem hoc idem huic adolescenti optimo, P. Sextio, si viro fortissimo,

Mais combien semble-t-il devoir être loin de mériter la prison et les chaînes, celui qui lui-même a jugé soi déjà digne de surveillance ?

Puisque ces faits sont ainsi, Catilina, tu hésites, si tu ne peux mourir ici avec un cœur tranquille (en paix), à t'en aller dans quelques terres éloignées, et à confier à la fuite (l'exil) et à la solitude cette vie arrachée à des supplices nombreux justes et mérités ? « Fais-un-rapport, dis-tu, au sénat : » car tu demandes cela, et, si cet ordre (le sénat) décrète plaire à lui (qu'il lui plaît) toi aller (que tu ailles) en exil, tu dis toi devoir obéir. Je ne mettrai pas-en-rapport ce qui répugne à mon caractère, et cependant je ferai *en sorte* que tu comprennes ce que ceux-ci pensent sur toi. Sors de la ville, Catilina ; délivre la république de sa crainte ; pars pour l'exil, si tu attends ce mot. Qu'y a-t-il, Catilina ? Est-ce que tu observes, est-ce que tu remarques le silence de ceux-ci (des sénateurs) ? Ils souffrent *mes paroles*, ils se taisent. Pourquoi attends-tu l'autorité d'eux parlant (de leurs paroles), eux desquels gardant-le-silence tu pénètres la volonté ?

Mais si j'avais dit cela même à ce jeune homme excellent, P. Sextius, si je l'avais dit à cet homme très-courageux,

viro, M. Marcello¹, dixissem, jam mihi consuli, hoc ipso in templo, jure optimo senatus vim et manus intulisset. De te autem, Catilina, quum quiescunt, probant ; quum patiuntur, decernunt ; quum tacent, clamant. Neque hi solum, quorum tibi auctoritas est videlicet cara, vita vilissima, sed etiam illi equites romani, honestissimi atque optimi viri, ceterique fortissimi cives, qui circumstant senatum, quorum tu et frequentiam videre, et studia perspicere, et voces paulo ante exaudire potuisti. Quorum ego vix abs te jamdiu manus ac tela contineo, eosdem facile adducam, ut te hæc, quæ jampridem vastare studes, relinquentem, usque ad portas prosequantur².

IX. Quanquam quid loquor ? te ut ulla res frangat ? tu ut unquam te corrigas ? tu ut ullam fugam meditare ? tu ut ullum exsilium cogites ? Utinam tibi istam mentem dii immortales duint³ ! Tametsi video, si, mea voce perterritus, ire in

ou à l'illustre M. Marcellus, déjà, malgré mon titre de consul, et dans ce temple même, le sénat, justement irrité, aurait sévi contre moi. Mais lorsque c'est à toi, Catilina, que je parle ainsi, s'ils ne s'émeuvent pas, c'est qu'ils m'approuvent ; leur calme est un jugement ; leur silence, un éclatant arrêt. Ainsi pensent non-seulement ces sénateurs, dont tu respectes sans doute beaucoup l'autorité, et dont tu comptes la vie pour si peu de chose, mais encore ces honorables et vertueux chevaliers romains, et tous ces généreux citoyens qui environnent le sénat, dont, tout à l'heure, tu as pu voir l'affluence, reconnaître les sentiments et entendre les murmures. Depuis longtemps j'ai peine à te défendre de leurs coups ; mais, si tu quittes cette ville dont tu médites depuis si longtemps la ruine, j'obtiendrai facilement d'eux qu'ils t'accompagnent jusqu'aux portes.

IX. Mais, que dis-je ? espérer que rien t'ébranle ? que jamais tu renonces au crime ? que tu conçoives l'idée de fuir ? que tu songes à t'exiler ? Puissent les dieux immortels t'en inspirer la résolution ! Cependant je n'ignore pas, si mes paroles t'effrayent et te décident

M. Marcello,
senatus
intulisset jam vim
et manus mihi consuli,
in hoc templo ipso,
jure optimo.
Quum autem
quiescunt de te,
Catilina, probant ;
quum patiuntur,
decernunt ;
quum tacent, clamant.
Neque solum hi,
quorum auctoritas
est videlicet cara tibi,
vita vilissima,
sed etiam
illi equites romani,
viri honestissimi
atque optimi,
ceterique cives fortissimi,
qui circumstant senatum,
quorum tu potuisti
paulo ante
et videre frequentiam,
et perspicere studia,
et exaudire voces.
Adducam facile eosdem,
quorum ego jamdiu
contineo vix abs te
manus ac tela,
ut prosequantur
usque ad portas
te relinquentem hæc,
quæ studes jampridem
vastare.

IX. Quanquam
quid loquor ?
ut ulla res frangat te ?
ut tu corrigas te unquam ?
ut tu meditare
ullam fugam ?
ut tu cogites
ullam exsilium ?
Utinam dii immortales
duint tibi istam mentem !
Tametsi video,

M. Marcellus,
le sénat
aurait porté déjà la violence
et les mains sur moi consul,
dans ce temple même,
avec le droit le meilleur.
Quand au contraire
ils restent-en-paix à propos de toi,
Catilina, ils approuvent ;
quand ils souffrent *mon langage*,
ils prononcent ;
quand ils se taisent, ils crient.
Et non-seulement ceux-ci,
dont l'autorité
est sans doute chère à toi,
mais la vie de-très-peu-de-prix,
mais encore
ces chevaliers romains,
les hommes les plus honnêtes
et les meilleurs,
et les autres citoyens très-courageux
qui entourent le sénat,
dont tu as pu
peu auparavant (tout à l'heure)
et voir l'affluence,
et pénétrer les sentiments,
et entendre les paroles.
J'amènerai facilement ces mêmes *hommes*,
dont moi depuis longtemps
j'écarte avec peine de toi
les mains et les armes,
à ce qu'ils accompagnent
jusqu'aux portes
toi abandonnant ces *lieux*,
que tu médites depuis-longtemps
de ravager.

IX. Au reste,
que dis-je ?
que quelque chose brise (fléchisse) toi ?
que tu te corriges jamais ?
que tu médites
quelque fuite ?
que tu songes
à quelque exil ?
Ah ! que les dieux immortels
donnent à toi cette intention !
Et-cependant je vois,

exsilium animum induxeris, quanta tempestas invidiæ nobis, si minus in præsens tempus, recenti memoria scelerum tuorum, at in posteritatem impendat. Sed est mihi tanti¹, dummodo ista privata sit calamitas, et a reipublicæ periculis sejungatur. Sed tu ut vitii tuis commoveare, ut legum pœnas pertimescas, ut temporibus reipublicæ concedas, non est postulandum. Neque enim is es, Catilina, ut te aut pudor a turpitudine, aut metus a periculo, aut ratio a furore revocarit.

Quamobrem, ut sæpe jam dixi, proficiscere ; ac, si mihi inimico, ut prædicas, tuo conflare vis invidiam, recta perge in exsilium : vix feram sermones hominum, si id feceris ; vix molem istius invidiæ, si in exsilium ieris jussu consulis, sustinebo. Sin autem servire meæ laudi et gloriæ mavis, egredere cum importuna sceleratorum manu ; confer te ad Mallium ; concita perditos cives ; secerne te a bonis ; infer

à l'exil, de quels orages la haine va menacer ma tête, si ce n'est aujourd'hui que le souvenir de tes crimes est encore récent, du moins dans l'avenir. Eh bien ! j'y consens, pourvu que ce malheur n'atteigne que moi et préserve la république de tout danger. Mais que tu te révoltes toi même contre tes propres vices, que tu craignes la vengeance des lois, que tu fasses un sacrifice à la patrie, il ne faut pas le demander. Ce n'est pas toi, Catilina, que la honte peut détourner de l'infamie, ou la crainte éloigner du danger, ou la raison calmer dans ta fureur.

Pars donc, je te le répète encore ; et, si je suis ton ennemi, comme tu le proclames, si tu veux à ce titre soulever la haine contre moi, va droit en exil : j'aurai peine à soutenir les clameurs de l'envie, si tu prends ce parti ; j'aurai peine à supporter l'odieux de ton bannissement, si c'est l'ordre du consul qui le prononce. Si tu aimes mieux, au contraire, servir ma réputation et ma gloire, sors avec cette dangereuse troupe de scélérats ; rends-toi près de Mallius ; soulève les mauvais citoyens ; sépare-toi des bons ; fais la guerre à ta patrie ;

si, perterritus mea voce, induxeris animum ire in exsilium, quanta tempestas invidia ; impendat nobis, si minus in tempus præsens, memoria tuorum scelerum recenti, at in posteritatem. Sed est mihi tanti, dummodo ista calamitas sit privata, et sejungatur a periculis reipublicæ. Sed non est postulandum ut tu commoveare tuis vitiiis, ut pertimescas pœnas legum, ut concedas temporibus reipublicæ. Neque enim es is, Catilina, ut aut pudor revocarit te a turpitudine, aut metus a periculo, aut ratio a furore.

Quamobrem, proficiscere, ut dixi jam sæpe ; ac si vis conflare invidiam mihi tuo inimico, ut prædicas, perge recta in exsilium : feram vix sermones hominum, si feceris id ; sustinebo vix molem istius invidiæ, si ieris in exsilium jussu consulis. Sin autem mavis servire meæ laudi et gloriæ, egredere cum manu importuna sceleratorum ; confer te ad Mallium ; concita cives perditos ; secerne te a bonis ;

si, effrayé par ma voix, tu *te* mets-dans l'esprit d'aller en exil, quelle tempête de haine est suspendue sur nous (sur moi), sinon pour le temps présent, le souvenir de tes crimes étant récent, du moins pour la suite. Mais cela est pour moi de si grand *prix*, pourvu que ce malheur soit particulier à *moi*, et soit séparé (n'entraîne pas) de périls de (pour) la république. Mais il n'est pas à-demander que tu sois ému de tes vices, que tu redoutes les châtimens des lois, que tu cèdes aux circonstances de la république. Tu n'es pas en effet tel, Catilina, que ou la honte ramène toi de l'infamie, ou la crainte du danger, ou la raison de la fureur.

C'est pourquoi, pars, comme je l'ai dit déjà souvent ; et si tu veux gonfler la haine contre moi *qui suis* ton ennemi, comme tu *le* publies, va droit en exil : je supporterai à peine les discours (les clameurs) des hommes, si tu fais cela ; je soutiendrai à peine le fardeau de cette haine, si tu vas en exil par l'ordre du consul. Si, au contraire, tu préfères servir ma louange et *ma* gloire, sors avec la troupe criminelle des scélérats ; transporte-toi auprès de Mallius ; soulève les citoyens perdus ; sépare-toi des bons ;

patriæ bellum ; exsulta impio latrocinio¹, ut a me non eiectus ad alienos, sed invitatus ad tuos isse videaris.

Quanquam quid ego te invitem, a quo jam sciam esse præmissos, qui tibi ad forum Aurelium² præstolarentur armati ? cui sciam pactam et constitutam esse cum Mallio diem ? a quo etiam aquilam illam argenteam³, quam tibi ac tuis omnibus perniciosam esse confido et funestam futuram, cui domi tuæ sacrarium scelerum tuorum constitutum fuit, sciam esse præmissam ? Tu ut illa diutius carere possis⁴, quam venerari, ad cædem proficiscens, solebas ? a cujus altaribus sæpe istam impiam dexteram ad necem civium transtulisti ?

X. Ibis tandem aliquando, quo te jampridem tua ista cupiditas effrenata ac furiosa rapiebat. Neque enim tibi hæc res affert dolorem, sed quamdam incredibilem voluptatem. Ad hanc te amentiam natura peperit, voluntas exercuit, fortuna

sois fier de mener des brigands à ce combat sacrilège : on ne dira pas alors que je t'ai rejeté dans une terre étrangère, mais que je t'ai invité à aller rejoindre tes amis.

Mais qu'est-il besoin de t'y inviter, quand je sais que tu as déjà fait partir en avant des hommes armés pour t'attendre au forum d'Aurélius ? que tu as pris jour avec Mallius ? que tu as encore envoyé devant toi cette aigle d'argent, qui te sera fatale, j'en suis sûr, ainsi qu'à tous les tiens ; cette aigle à laquelle tu as consacré dans ta maison un sanctuaire de crimes ? Comment resterais-tu séparé plus longtemps de cet objet de ton culte, auquel tu adressais toujours tes vœux en partant pour un assassinat, dont tu as souvent quitté l'autel pour aller plonger ton bras dans le sang des citoyens ?

X. Tu iras donc enfin où t'appelait depuis longtemps ta fureur, ton désir effréné. Car ce départ, bien loin de t'affliger, te cause je ne sais quelle inexprimable joie. C'est pour de semblables fureurs que la nature t'a fait naître, que les travaux t'ont formé, que la fortune

infer bellum patriæ ;
exsulta
latrocinio impio,
non eiectus a me
isse ad alienos,
sed invitatus
ad tuos.

Quanquam
quid ego invitem te,
a quo sciam
præmissos esse jam,
qui armati
præstolarentur tibi
ad forum Aurelium ?
cui sciam diem pactam esse
et constitutam cum Mallio ?
a quo sciam etiam
illam aquilam argenteam,
quam confido
futuram esse perniciosam
et funestam tibi
ac omnibus tuis,
cui sacrarium
tuorum scelerum
constitutum fuit tuæ domi,
præmissam esse ?
Tu ut possis carere
diutius illa,
quam solebas venerari
proficiscens ad cædem ?
ab altaribus cujus
transtulisti sæpe
istam dexteram impiam
ad necem civium ?

X. Ibis tandem
aliquando,
quo ista cupiditas tua
effrenata ac furiosa
rapiebat te jampridem.
Neque enim hæc res
affert tibi dolorem,
sed quamdam voluptatem
incredibilem.
Natura peperit te
ad hanc amentiam,
voluntas exercuit,

apporte la guerre à ta patrie ;
donne-toi-carrière
par un brigandage impie,
afin que tu paraisses
non pas chassé par moi
être allé vers des étrangers,
mais *seulement* invité *par moi*
être allé auprès des tiens.

Au reste
pourquoi y inviterais-je toi,
toi par qui je sais
avoir été envoyés-en-avant déjà
des hommes, qui, armés,
attendissent (doivent attendre) toi
près du forum d'-Aurélius ?
toi à qui je sais un jour avoir été convenu
et fixé avec Mallius ?
par qui je sais encore
cette aigle d'-argent,
laquelle j'ai-confiance
devoir être pernicieuse
et funeste à toi
et à tous les tiens,
cette aigle pour laquelle un sanctuaire
de tes crimes
fut établi *par toi* dans ta maison,
avoir été envoyée-d'avance ?
Toi ! que tu puisses manquer (être éloigné)
plus longtemps d'elle,
que tu avais-coutume d'adorer
en partant pour le meurtre ?
des autels de laquelle
tu as fait-passer souvent
cette main impie
au meurtre des citoyens ?

X. Tu iras enfin
un jour,
où ce désir tien
effréné et furieux
entraînait toi depuis-longtemps.
Et en effet, cette chose (ce départ)
n'apporte pas à toi de la douleur,
mais un certain plaisir
incroyable.
La nature a enfanté toi
pour cette démence,
ta volonté t'a exercé,

servavit. Nunquam tu non modo otium, sed ne bellum quidem, nisi nefarium, concupisti. Naetus es ex perditis atque ab omni non modo fortuna, verum etiam spē derelictis, conflata improborum manum. Hic tu qua lætitia perfruere ! quibus gaudiis exsultabis ! quanta in voluptate bacchabere, quum in tanto numero tuorum neque audies virum bonum quemquam, neque videbis ! Ad hujus vitæ studium meditati illi sunt, qui feruntur, labores tui : jacere humi, non modo ad obsidendum stuprum, verum etiam ad facinus obeundum ; vigilare, non solum insidiantem somno maritorum, verum etiam bonis otiosorum¹. Habes, ubi ostentes illam præclaram tuam patientiam famis, frigoris, inopiæ rerum omnium, quibus te brevi tempore confectum esse senties.

Tantum profeci tum, quum te a consulatu repuli², ut exsul potius tentare, quam consul vexare rempublicam posses, 𐀀𐀀 𐀀𐀀 𐀀𐀀 𐀀𐀀 𐀀𐀀 𐀀𐀀 𐀀𐀀 𐀀𐀀 𐀀𐀀 𐀀𐀀 𐀀𐀀 𐀀𐀀 𐀀𐀀

t'a réservé. Jamais tu n'as aimé le repos ; que dis-je ! la guerre même ne t'a plu qu'autant qu'elle était criminelle. Tu as trouvé une armée composée d'hommes perdus et dénués non seulement de toute fortune, mais de toute espérance. Quelle satisfaction tu vas goûter au milieu d'eux ! quels transports d'allégresse ! quelle ivresse de plaisir, lorsque, dans cette foule innombrable des tiens, tu n'entendras, tu ne verras aucun homme de bien ! C'est comme préparation à ce genre de vie, que tu as enduré ces fatigues dont on veut te faire gloire : coucher sur la dure, non seulement pour attenter à l'honneur des familles, mais pour trouver l'occasion du crime ; veiller pour tendre à la fois des pièges et au sommeil des maris, et à la sécurité des riches. Voici l'occasion de signaler ce courage fameux à supporter la faim, le froid, le manque absolu de toutes choses, dont tu vas bientôt te sentir accablé.

J'ai gagné du moins, en te faisant repousser du consulat, que la république fût attaquée par un banni, mais non pas déchirée par

fortuna servavit.
Tu concupisti nunquam non modo otium, sed ne bellum quidem, nisi nefarium. Naetus es manum improborum, conflata ex perditis atque derelictis non modo ab omni fortuna, verum etiam spē. Qua lætitia tu perfruere hic ! quibus gaudiis exsultabis ! in quanta voluptate bacchabere, quum in numero tanto tuorum neque audies neque videbis quemquam virum bonum ! Illi labores tui, qui feruntur, meditati sunt ad studium hujus vitæ : jacere humi, non modo ad obsidendum stuprum, verum etiam ad obeundum facinus ; vigilare, non solum insidiantem somno maritorum, verum etiam bonis otiosorum. Habes ubi ostentes illam patientiam tuam præclaram famis, frigoris, inopiæ omnium rerum, quibus senties tempore brevi te confectum esse.

Profeci tantum, tum quum repuli te a consulatu, ut posses exsul tentare rempublicam, potius quam consul

la fortune t'a réservé pour cette démence. Tu n'as désiré jamais, non-seulement le repos, mais pas même la guerre si-ce-n'est une guerre criminelle. Tu as trouvé une troupe de méchants, composée d'hommes-perdus et dénués non-seulement de toute fortune, mais encore de toute espérance. De quelle allégresse tu jouiras là ! de quelles joies tu seras-transporté ! dans quelle volupté tu t'agiteras, lorsque dans le nombre si grand des tiens ni tu n'entendras ni tu ne verras aucun homme de-bien ! Ces travaux tiens, qui sont vantés par tes complices, ont été médités pour l'étude de cette vie : coucher à terre, non-seulement pour épier l'adultère, mais encore pour entreprendre le crime ; veiller, non-seulement dressant-des-pièges au sommeil des maris, mais encore aux biens de citoyens vivant-en-paix. Tu as où tu fasses (tu pourras faire)-valoir cette patience tienne remarquable de la faim, du froid, du manque de toutes choses, par lesquels tu sentiras dans un temps court toi être accablé.

J'ai gagné autant (ceci du moins) alors que j'ai repoussé toi du consulat, que tu pusses étant exilé attaquer la république, plutôt que étant consul

atque ut id, quod esset a te scelerate susceptum, latrocinium potius quam bellum nominaretur.

XI. Nunc, ut a me, patres conscripti, quamdam prope justam patriæ querimoniam detester ac deprecet, percipite, quæso, diligenter, quæ dicam, et ea penitus animis vestris mentibusque mandate. Etenim si mecum patria, quæ mihi vita mea multo est carior, si cuncta Italia, si omnis respublica loquatur : « M. Tulli, quid agis ? Tune eum, quem esse hostem comperisti, quem ducem belli futurum vides, quem exspectari imperatorem in castris hostium sentis, auctorem sceleris, principem conjurationis, evocatores servorum et civium perditorum, exire patieris, ut abs te non emissus ex urbe, sed immissus in urbem esse videatur ? Non hunc in vincula duci, non ad mortem rapi, non summo supplicio maclari imperabis ?

« Quid tandem impedit te ? Mosne majorum ? At per-

un consul, et que ton entreprise criminelle prit le nom d'une incursion de brigands plutôt que d'une guerre.

XI. Maintenant, pères conscrits, pour prévenir et détourner un reproche que la patrie pourrait m'adresser avec une sorte de justice, donnez, je vous prie, toute votre attention à ce que je vais dire, et gardez-le fidèlement dans votre souvenir. Si la patrie, en effet, qui m'est beaucoup plus chère que la vie, si toute l'Italie, si la république entière m'adressait ces paroles : « M. Tullius, que fais-tu ? Cet homme que tu as reconnu pour mon ennemi, que tu sais être prêt à diriger la guerre, celui que les ennemis attendent dans leur camp pour les commander, l'auteur de cette criminelle tentative, le chef de la conjuration, l'instigateur des esclaves et des mauvais citoyens, tu le laisseras partir, pour qu'on dise qu'au lieu de l'expulser de Rome, tu l'as déchaîné contre elle ? Ne le feras-tu pas charger de fers, traîner à la mort, livrer au dernier supplice ?

« Qui peut donc te retenir ? Les usages de nos ancêtres ? Mais

vexare, atque ut id, quod susceptum esset a te scelerate, nominaretur latrocinium potius quam bellum.

XI. Nunc, patres conscripti, ut detester ac deprecet a me quamdam querimoniam prope justam patriæ, percipite diligenter, quæso, quæ dicam, et mandate penitus ea vestris animis mentibusque. Etenim, si patria, quæ est multo carior mihi mea vita, si cuncta Italia, si omnis respublica loquatur mecum : « M. Tulli, quid agis ? Tune patieris eum quem comperisti esse hostem, quem vides futurum ducem belli, quem sentis exspectari imperatorem in castris hostium, auctorem sceleris, principem conjurationis, evocatores servorum et civium perditorum, exire, ut videatur non emissus esse ex urbe abs te, sed immissus in urbem ? Non imperabis hunc duci in vincula, non rapi ad mortem, non maclari summo supplicio ?

« Quid tandem impedit te ?

la tourmenter, et que cette lutte, qui serait entreprise par toi criminellement, fût nommée brigandage plutôt que guerre.

XI. Maintenant, pères conscrits, pour que je détourne et écarte de moi une certaine plainte presque juste de la patrie, recueillez soigneusement je vous prie, les paroles que je dirai et confiez profondément elles à vos esprits et à vos cœurs. En effet, si la patrie, qui est beaucoup plus chère à moi que ma vie, si toute l'Italie, si toute la république disait avec moi (me disait) : « M. Tullius, que fais-tu ? Est-ce que tu souffriras celui que tu as reconnu être un ennemi, que tu vois devoir être le chef de la guerre, que tu comprends être attendu comme général dans le camp des ennemis, l'auteur du crime, le premier (le chef) de la conjuration, l'instigateur des esclaves et des citoyens perdus, est-ce que tu souffriras lui sortir de Rome, pour qu'il paraisse non pas être mis-hors de la ville par toi, mais lancé contre la ville ? Tu n'ordonneras pas cet homme être conduit dans les fers, tu n'ordonneras pas lui être traîné à la mort, tu n'ordonneras pas lui être immolé par le dernier supplice ?

« Quel motif enfin empêche (arrête) toi ?

sæpe etiam privati in hac republica perniciosos cives morte multarunt. An leges¹, quæ de civium romanorum supplicio rogatæ sunt ? At nunquam in hac urbe ii, qui a republica defecerunt, civium jura tenuerunt. An invidiam posteritatis times ? Præclaram vero populo romano refers gratiam, qui te, hominem per te cognitum², nulla commendatione majorum, tam mature³ ad summum imperium per omnes honorum gradus extulit, si, propter invidiam aut alicujus periculi metum, salutem civium tuorum negligis. Sed, si quis est invidiæ metus, num est vehementius severitatis ac fortitudinis invidia, quam inertiae ac nequitiae, pertimescenda ? An, quum bello vastabitur Italia, vexabuntur urbes, tecta ardebunt, tum te non existimas invidiæ incendio conflagraturum ? »

souvent, dans cette république, même de simples particuliers ont frappé de mort des citoyens dangereux. Les lois qui ont été portées sur le supplice des citoyens romains ? Mais jamais, dans cette ville, ceux qui se sont révoltés contre la république n'ont conservé leurs droits de citoyens. Redoutes-tu la haine de la postérité ? Tu témoignes alors une noble reconnaissance au peuple romain, qui, ne te connaissant que par toi-même, et sans que tu fusses recommandé par le nom de tes aïeux, t'a si promptement élevé par toutes les charges jusqu'à la magistrature suprême, si la pensée de quelque haine ou la crainte de quelque danger te fait sacrifier le salut de tes concitoyens. Mais si c'est la haine que tu redoutes, est-elle donc plus effrayante quand on l'a soulevée par sa vigueur et son courage que lorsqu'elle poursuit une coupable faiblesse ? Quand la guerre ravagera l'Italie, quand les villes seront saccagées, les maisons livrées aux flammes, penses-tu donc échapper alors aux feux de la haine allumée contre toi ? »

Mosne majorum ?
 At persæpe
 in hac republica
 etiam privati
 multarunt morte
 cives perniciosos.
 An leges, quæ rogatæ sunt
 de supplicio
 civium romanorum ?
 At in hac urbe
 ii qui defecerunt
 a republica
 tenuerunt nunquam
 jura civium.
 An times invidiam
 posteritatis ?
 Refers vero
 gratiam præclaram
 populo romano,
 qui extulit tam mature
 per omnes gradus
 honorum
 ad imperium summum
 te, hominem cognitum
 per te,
 nulla commendatione
 majorum,
 si negligis
 salutem tuorum civium,
 propter invidiam
 aut metum
 alicujus periculi.
 « Sed si quis metus
 invidiæ
 est,
 num invidia severitatis
 ac fortitudinis
 est pertimescenda
 vehementius quam
 inertiae ac nequitiae ?
 An, quum Italia
 vastabitur bello,
 urbes vexabuntur,
 tecta ardebunt,
 non existimas
 te conflagraturum tum
 incendio invidiæ ? »

Est-ce la coutume de *nos* ancêtres ?
 Mais très-souvent
 dans cette république
 même des particuliers
 ont puni de mort
 des citoyens dangereux.
 Sont-ce les lois qui ont été portées
 touchant le supplice
 des citoyens romains ?
 Mais dans cette ville
 ceux qui se sont séparés
 de la république
 n'ont conservé jamais
 les droits de citoyens.
 Est-ce que tu crains la haine
 de la postérité ?
 Tu rends, en vérité,
 une grâce éclatante
 au peuple romain,
 qui a élevé si promptement
 par tous les degrés
 des honneurs
 à l'autorité suprême
 toi, homme connu
 par toi-même,
 sans aucune recommandation
 d'ancêtres,
 si tu négliges
 le salut de tes concitoyens,
 à cause de la haine
 ou de la crainte
 de quelque danger.
 « Mais si quelque crainte
 de haine
 existe (est en toi),
 est-ce que la haine de (à cause de) la sévérité
 et du courage
 est à-craindre
 plus vivement que *la haine*
 de (à cause de) l'inertie et de la lâcheté ?
 Est-ce que, quand l'Italie
 sera ravagée par la guerre,
quand les villes seront-saccagées,
quand les maisons brûleront,
 tu ne penses pas
 toi devoir être embrasé alors
 par l'incendie de la haine ? »

XII. His ego sanctissimis reipublicæ vocibus, et eorum hominum, qui idem sentiunt, mentibus pauca respondebo. Ego, si hoc optimum factu judicarem, patres conscripti, Catilinam morte multari, unius usuram horæ gladiatori isti ad vivendum non dedissem. Etenim, si summi viri et clarissimi cives Saturnini et Gracchorum et Flacci et superiorum complurium sanguine non modo se non contaminarunt, sed etiam honestarunt, certe mihi verendum non erat, ne quid, hoc parricida civium interfecto, invidiæ mihi in posteritatem redundaret. Quod si ea mihi maxime impenderet, tamen hoc animo semper fui, ut invidiam virtute partam, gloriam, non invidiam putarem.

Quamquam nonnulli sunt in hoc ordine, qui aut ea, quæ imminent, non videant, aut ea, quæ vident, dissimulent, qui spem Catilinæ mollibus sententiis aluerunt, conjurationemque

XII. À ces paroles sacrées de la patrie, et à ceux dont le sentiment les approuve, je réponds en peu de mots : Oui, si j'avais jugé, pères conscrits, que mettre à mort Catilina fût le meilleur parti à prendre, je n'aurais pas laissé ce vil gladiateur vivre une heure de plus. Car si autrefois de grands hommes, d'illustres citoyens, bien loin de ternir leur gloire, se sont honorés par le meurtre de Saturninus, des Gracques, de Flaccus et de plusieurs autres, certes je ne devais pas craindre que le supplice de l'assassin impie de ses concitoyens attirât sur ma tête le ressentiment de la postérité. Et quand je serais certain de ne pas l'éviter, j'ai toujours pensé qu'une disgrâce méritée par le courage est moins une flétrissure qu'une gloire.

Mais il est dans cette assemblée des hommes qui ne voient pas, ou qui feignent de ne pas voir le danger qui nous menace ; ils ont nourri les espérances de Catilina par la mollesse de leurs conseils,

XII. Ego respondebo pauca his vocibus sanctissimis reipublicæ et mentibus hominum qui sentiunt idem. Ego, patres conscripti, si judicarem hoc optimum factu, Catilinam multari morte, non dedissem isti gladiatori usuram unius horæ ad vivendum. Etenim si viri summi et cives clarissimi, non modo non contaminarunt se sanguine Saturnini et Gracchorum et Flacci et complurium superiorum, sed etiam honestarunt, non erat verendum mihi certe ne, hoc parricida civium interfecto, quid invidiæ redundaret mihi in posteritatem. Quod si ea impenderet mihi maxime, tamen fui semper hoc animo, ut putarem invidiam partam virtute non invidiam, sed gloriam.

Quamquam nonnulli sunt in hoc ordine, qui aut non videant quæ imminent, aut dissimulent ea quæ vident, qui aluerunt spem Catilinæ sententiis mollibus, corroboraveruntque

XII. Moi je répondrai peu-de mots à ces paroles très-sacrées de la république, et aux pensées des hommes qui sentent de même. Moi, pères conscrits, si je jugeais cela être le meilleur à faire, à savoir Catilina être puni de mort, je n'aurais pas donné à ce gladiateur la jouissance d'une-seule heure pour vivre. En effet si des hommes éminents et des citoyens très-illustres, non-seulement n'ont pas souillé eux par le sang de Saturninus et des Gracques et de Flaccus et de plusieurs plus anciens, mais encore se sont honorés, il n'était pas à-craindre à moi certainement que, ce parricide des citoyens étant tué, quelque chose de (quelque) haine retombât sur moi dans la postérité. Que si cette haine menaçait moi le plus, cependant j'ai été toujours de ce caractère, que je regardais la haine acquise par la vertu non comme de la haine, mais comme de la gloire. Toutefois quelques-uns se trouvent dans cet ordre (dans le sénat), qui ou ne voient pas les maux qui menacent, ou feignent-de-ne-pas-voir ceux qu'ils voient, qui ont nourri l'espoir de Catilina par des avis faibles, et ont fortifié

nascentem non credendo corroboraverunt ; quorum auctoritatem secuti multi, non solum improbi, verum etiam imperiti, si in hunc animadvertissem, crudeliter et regie factum esse dicerent. Nunc intelligo, si iste, quo interdicit, in Malliana castra pervenerit, neminem tam stultum fore, qui non videat conjurationem esse factam, neminem tam improbum, qui non fateatur. Hoc autem uno interfecto, intelligo hanc reipublicæ pestem paulisper reprimi, non in perpetuum comprimi posse. Quod si se ejecerit, secumque suos eduxerit, et eodem ceteros undique collectos naufragos¹ aggregaverit, exstinguetur atque delebitur non modo hæc tam adulta reipublicæ pestis, verum etiam stirps ac semen malorum omnium.

XIII. Etenim jamdiu, patres conscripti, in his periculis conjurationis insidiisque versamur ; sed, nescio quo pacto, omnium scelerum ac veteris furoris et audaciæ maturitas in

et donné des forces à la conjuration naissante en refusant d'y croire. Forts de leur autorité, bien des gens, je ne dis pas seulement méchants, mais encore mal informés, si j'avais sévi contre lui, m'accuseraient de cruauté et de tyrannie. Je sais que si Catilina exécute son projet, s'il se rend au camp de Mallius, il n'y aura plus un homme assez aveugle pour ne pas voir qu'il existe une conjuration, ou assez pervers pour ne pas en convenir. D'un autre côté, si Catilina seul eût péri, je veux bien que sa mort eût arrêté le mal pour un moment, mais elle ne l'aurait pas étouffé pour toujours. Si au contraire il se bannit lui-même, s'il emmène tous ses complices, s'il appelle autour de lui tous ceux qui ont vu le naufrage de leur fortune, non-seulement alors ce fléau, dont les progrès sont si menaçants pour la république, sera détruit à jamais, mais nous aurons extirpé la racine, étouffé le germe de tous nos maux.

XIII. Depuis longtemps, pères conscrits, nous vivons entourés des dangers et des pièges de la conjuration ; mais je ne sais par quelle fatalité tous ces crimes, longuement médités par la fureur et par

conjurationem nascentem non credendo ; quorum secuti auctoritatem multi, non solum improbi, verum etiam imperiti, si animadvertissem in hunc, dicerent factum esse crudeliter et regie. Nunc intelligo, si iste pervenerit in castra Malliana, quo interdicit, neminem fore tam stultum, qui non videat conjurationem factam esse, neminem tam improbum, qui non fateatur. Hoc autem uno interfecto, intelligo hanc pestem reipublicæ posse reprimi paulisper, non comprimi in perpetuum. Quod si ejecerit se, eduxeritque suos secum, et aggregaverit eodem ceteros naufragos collectos undique, non modo hæc pestis reipublicæ, tam adulta, verum etiam stirps ac semen omnium malorum exstinguetur atque delebitur.	la conjuration naissante en n'y croyant pas ; desquels ayant suivi l'autorité beaucoup, non-seulement de méchants, mais encore d'inexpérimentés, si j'avais sévi contre cet <i>homme</i> , diraient <i>cela</i> avoir été fait cruellement et en-roi (tyranniquement). Maintenant je sais, si cet <i>homme</i> parvient au camp de-Mallius où il se dirige, personne <i>ne</i> devoir être si insensé, qui ne voie (que de ne pas voir) une conjuration avoir été faite, personne si méchant, qui ne l'avoue (que de ne pas l'avouer). Mais celui-là seul tué, je sais ce fléau de la république pouvoir être arrêté quelque-temps non être étouffé pour toujours. Que si il a expulsé lui-même, et a emmené les siens avec lui, et a rassemblé là-même les autres naufragés recueillis de toutes parts, non-seulement cette peste de la république, si grandie <i>déjà</i> , mais encore la racine et la semence de tous les maux sera anéantie et sera détruits.
---	---

XIII. Etenim jamdiu,
patres conscripti,
versamur in his periculis
et insidiis conjurationis ;
sed, nescio
quo pacto,
maturitas
omnium scelerum
ac furoris veteris

XIII. En effet depuis longtemps,
pères conscrits,
nous vivons dans ces dangers
et ces embûches de la conjuration ;
mais, je ne sais
par quelle manière (comment),
la maturité
de tous les crimes
et de la fureur ancienne

noſtri conſulatus tempus erupit. Quod ſi ex tanto latrocinio iſte unus tolletur, videbimur fortasſe ad breve quoddam tempus cura et metu eſſe relevati ; periculum autem reſidebit, et erit incluſum penitus in venis atque in viſceribus reipublicæ. Ut sæpe homines ægri morbo gravi, quum æſtu febrique jaçantur, ſi aquam gelidam biberint, primo relevari videntur, deinde multo gravius vehementiusque afflictantur, ſic hic morbus, qui eſt in republica, relevatus iſtius pœna, vehementius, vivis reliquis, ingraveſcet.

Quare, patres conſcripti, ſecedant improbi ; ſecernant ſe a bonis ; unum in locum congregentur ; muro denique, id quod sæpe jam dixi, ſecernantur a nobis ; deſinant inſidiari domi ſuæ conſuli, circumſtare tribunal prætoris urbani¹, obſidere cum gladiis curiam, malleolos² et faces ad inflammandam urbem comparare ; ſit denique inſcriptum in fronte

l'audace, ſe ſont trouvés prêts à faire explosion ſous mon conſulat. Si de tous ces brigands le chef ſeul éſtait enlevé, nous ſerions peut-être délivrés pour quelque temps de nos inquiétudes et de nos craintes ; mais le péril continuerait d'exiſter tout entier, enfermé au cœur même de la république. Le malade que dévore une fièvre brûlante paraît un moment ſoulagé, quand il a bu de l'eau glacée ; mais bientôt le mal redouble et achève de l'abattre : ainſi la maladie qui travaille la république, calmée par le châ-timent de Catilina, ſ'aggravera de nouveau ſi ſes complices lui ſurvivent.

Que les méchants ſe retirent donc, pères conſcrits, qu'ils ſe ſéparent des bons ; qu'ils ſe rasſemblent dans un même lieu ; qu'ils mettent, comme je l'ai dit ſouvent, un mur entre eux et nous ; qu'ils ceſſent de tendre des embûches au conſul dans ſa propre maiſon, d'entourer le tribunal du préteur de la ville, d'assiéger le ſénat les armes à la main, d'amaffer des torches pour mettre nos maiſons

et audaciæ erupit in tempus noſtri conſulatus. Quod ſi iſte unus tolletur ex latrocinio tanto, videbimur fortasſe relevati eſſe cura et metu ad quoddam tempus breve ; periculum autem reſidebit, et incluſum erit penitus in venis atque in viſceribus reipublicæ.

Ut sæpe homines ægri morbo gravi quum jaçantur æſtu febrique, ſi biberint aquam gelidam, primo videntur relevari, deinde afflictantur multo gravius vehementiusque, ſic hic morbus, qui eſt in republica, relevatus pœna iſtius, ingraveſcet vehementius, reliquis vivis.

Quare, patres conſcripti, improbi ſecedant ; ſecernant ſe a bonis ; congregentur in unum locum ; ſecernantur denique a nobis muro, id quod dixi jam sæpe ; deſinant inſidiari conſuli ſuæ domi, circumſtare tribunal prætoris urbani, obſidere curiam cum gladiis, comparare malleolos et faces ad urbem inflammandam ;

et de l'ancienne audace a éclaté dans le temps de notre (mon) conſulat. Que ſi celui-là ſeul ſera (éſtait) enlevé d'une troupe-de-brigands ſi grande, nous paraîtrons peut-être être délivrés de ſouci et de crainte pour un certain temps court ; mais le danger ſubiſtera, et ſera renfermé profondément dans les veines et les entrailles de la république.

De-même que ſouvent les hommes malades d'une maladie grave, lorsqu'ils ſont agités par la chaleur et par la fièvre, ſ'ils ont bu de l'eau glacée, d'abord paraiſſent être ſoulagés, enſuite ſont abattus beaucoup plus gravement et plus violemment, de même cette maladie, qui eſt dans la république, ſoulagée par le châ-timent de cet homme, ſ'aggravera plus violemment, les autres étant vivants.

C'eſt pourquoi, pères conſcrits, que les méchants ſ'éloignent ; qu'ils ſe ſéparent des bons ; qu'ils ſe réunissent dans un ſeul lieu ; qu'ils ſoient ſéparés enfin de nous par un mur, ce que j'ai dit déjà ſouvent ; qu'ils ceſſent de tendre-des-embûches au conſul dans ſa maiſon, d'environner le tribunal du préteur de-la-ville, d'assiéger le ſénat avec des glaives, d'amaffer des brûlots et des torches pour la ville devant être embrasée.

uniuscujusque, quid de republica sentiat. Polliceor hoc vobis, patres conscripti, tantam in nobis consulibus fore diligentiam, tantam in vobis auctoritatem, tantam in equitibus romanis virtutem, tantam in omnibus bonis consensionem, ut Catilinæ profectioe omnia patefacta, illustrata, oppressa, vindicata esse videatis.

Hisce ominibus, Catilina, cum summa reipublicæ salute et cum tua peste ac pernicie, cumque eorum exitio, qui se tecum omni scelere parricidioque junxerunt, proficiscere ad impium bellum ac nefarium. Tum tu, Jupiter, qui iisdem, quibus hæc urbs, auspiciis a Romulo es constitutus¹, quem Statorem² hujus urbis atque imperii vere nominamus, hunc et hujus socios a tuis aris ceterisque templis, a tectis urbis ac mœnibus, a vita fortunisque civium omnium arcebis ; et

en flammes ; enfin que chacun porte écrits sur son front les sentiments qui l'animent à l'égard de la république. Je vous promets, pères conscrits, qu'il y aura tant de vigilance dans les consuls, tant d'autorité dans le sénat, tant de courage chez les chevaliers romains et d'accord entre tous les bons citoyens, qu'après le départ de Catilina vous verrez tous ses projets découverts, mis au grand jour, étouffés et punis.

Que ces présages t'accompagnent, Catilina ; va pour le salut de la république, pour ton malheur et ta ruine, pour la perte de ceux que le crime et le parricide unissent à toi, va commencer cette guerre impie et sacrilège. Et toi, Jupiter, toi, dont le temple fut fondé par Romulus sous les mêmes auspices que la ville elle-même ; toi, que nous nommons à juste titre le conservateur de Rome et de l'empire ; tu protégeras contre les coups de ce furieux et de ses complices tes autels, les temples des autres dieux, les maisons et les murs de la ville, la vie et la fortune de tous les citoyens ; et ces

inscriptum sit denique in fronte uniuscujusque, quid sentiat de republica. Polliceor hoc vobis, patres conscripti, tantam diligentiam fore in nobis consulibus, tantam auctoritatem in vobis, tantam virtutem in equitibus romanis, tantam consensionem in omnibus bonis, ut videatis omnia patefacta esse, illustrata, oppressa, vindicata profectioe Catilinæ.

Proficiscere, Catilina, hisce ominibus, ad bellum impium ac nefarium, cum salute summa reipublicæ, et cum tua peste ac pernicie, et cum exitio eorum qui junxerunt se tecum omni scelere parricidioque. Tum tu, Jupiter, qui constitutus es a Romulo iisdem auspiciis quibus hæc urbs, quem nominamus vere Statorem hujus urbis atque imperii, arcebis hunc et socios hujus a tuis aris ceterisque templis, a tectis ac mœnibus urbis, a vita fortunisque omnium civium ;

qu'il soit écrit enfin sur le front de chacun, ce qu'il pense de (pour) la république. Je promets ceci à vous, pères conscrits, une si grande vigilance devoir être en nous consuls, une si grande autorité en vous, un si grand courage dans les chevaliers romains, un si grand accord dans tous les bons *citoyens*, que vous voyiez tous *les complots* être découverts, mis-au-jour, comprimés, punis par le départ de Catilina.

Pars, Catilina, sous ces auspices, pour une guerre impie et criminelle, avec (pour) le salut complet de la république, et avec (pour) ta perte et *ta* ruine, et avec (pour) la destruction de ceux qui ont uni eux avec toi par tout crime et par le parricide. Alors toi, Jupiter, qui as été établi (dont le temple a été fondé) par Romulus sous les mêmes auspices sous lesquels *a été établie* cette ville, que nous nommons avec vérité soutien de cette ville et de *cet* empire, tu écarteras *cet homme* et les complices de lui de tes autels et des autres temples, des maisons et des murs de la ville, de la vie et des biens de tous les citoyens ;

omnes inimicos bonorum, hostes patriæ, latrones Italiæ,
 scelerum fœdere inter se ac nefaria societate conjunctos,
 æternis suppliciis vivos mortuosque maectabis.

hommes hostiles à tous les gens de bien, ces ennemis de la patrie, ces
 dévastateurs de l'Italie, unis entre eux par le lien des crimes et par un
 pacte sacrilège, tu les livreras et pendant leur vie et après leur mort à
 des supplices qui ne cesseront jamais.

et maectabis
 suppliciis æternis,
 vivos mortuosque,
 omnes inimicos bonorum,
 hostes patriæ,
 latrones Italiæ,
 conjunctos inter se
 fœdere scelerum
 ac societate nefaria.

et tu gratifieras (frapperas)
 de supplices éternels,
 vivants et morts,
 tous les ennemis des bons *citoyens*
 les ennemis de la patrie,
 les brigands de l'Italie,
 unis entre eux
 par le pacte des crimes
 et par une alliance sacrilège.

NOTES

DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 4 : 1. *Palatii*. Le mont Palatin, situé à peu près au centre des sept collines sur lesquelles la ville s'était successivement étendue, les dominait toutes. Ce lieu, premier berceau de Rome, offrait donc dans les temps de trouble la position la plus favorable pour établir des postes de surveillance et résister aux tentatives populaires. C'était en même temps le plus beau, le plus salubre quartier de la ville, celui que les plus riches citoyens aimèrent toujours à habiter, et où demeuraient Cicéron et Catilina lui-même. Octave et Tibère s'y établirent plus tard, et achetèrent alors la plupart des habitations particulières pour agrandir leurs somptueux palais.

— 2. *Urbis vigiliæ*. À la nouvelle donnée par L. Sænius, que Mallius avait pris les armes en Étrurie, le sénat avait ordonné, entre autres mesures de précaution et de défense, que des postes seraient établis dans tous les quartiers de la ville et placés sous la main des magistrats inférieurs (Sall., *Cat.*, xxx).

— 3. *Munitissimus locus*. Entre les différents édifices dont le consul avait le choix pour tenir les assemblées du sénat, et qui, pour la plupart, étaient des temples (les autres étaient des curies), Cicéron avait préféré, dans cette circonstance critique, celui de Jupiter Stator, comme étant le plus à l'abri d'un coup de main par sa situation à l'extrémité d'une des grandes voies (la voie neuve), et au pied du mont Palatin.

— 4. *Ora vultusque*. L'entrée de Catilina dans le sénat avait été accueillie par les signes de répulsion et de mépris de tous les sénateurs.

— 5. *Superiore nocte*. Venant après le mot *proxima*, qui désigne la nuit qui avait précédé immédiatement la séance, *superiore* s'applique à celle d'aparavant, c'est-à-dire celle où s'était tenue chez Léca l'assemblée dans laquelle avait été résolue la mort de Cicéron (Voy. chap. iv).

Page 6 : 1. *P. Scipio*. Scipion Nasica, fils de Scipion le Censeur et petit-fils de celui qui avait été déclaré le plus honnête homme de la république (*optimus*), et avait été chargé à ce titre de recevoir la mère des dieux arrivant de Pessinonte. Il avait tué de sa main, au milieu du forum, le tribun Tib. Gracchus, qui, par des harangues séditieuses,

cherchait à soulever le peuple contre le sénat ; et cependant Gracchus était beaucoup moins coupable que Catilina, puisqu'il n'attaquait qu'un des ordres de l'État.

— 2. *Privatus*. La dignité de grand pontife n'étant pas une magistrature, ne donnait pas un caractère public à celui qui en était revêtu.

— 3. *C. Servilius Ahala*. Il avait été choisi pour général de la cavalerie par l'illustre dictateur Cincinnatus, et envoyé par lui pour sommer Sp. Mélius de comparaître à son tribunal. Celui-ci, accusé par le sénat d'aspirer à la tyrannie, pour avoir fait dans un temps de disette des distributions gratuites de grain au peuple, dont cette générosité l'avait rendu l'idole, refusa d'obéir à l'ordre de Cincinnatus. Servilius Ahala le tua, et sa conduite fut approuvée par le dictateur.

Page 8 : 1. *Senatusconsultum*. Le premier soin de Cicéron alarmé avait été de provoquer de la part du sénat le décret dont la formule solennelle : *Danto operam consules, ne ...mettait entre les mains des consuls une véritable dictature temporaire* (Sall., *Cat.*, xxix).

— 2. *C. Gracchus*. Les Gracques avaient pour père Sempronius Gracchus, censeur, deux fois honoré du consulat et du triomphe, et pour aïeul le premier Scipion l'Africain. C. Gracchus fut tué dans un soulèvement, par le parti de la noblesse, dont le consul Opimius était le chef.

— 3. *M. Fulvius*. Consul et triumvir, ami des Gracques, il seconda leurs tentatives, fit exécuter la loi agraire, et voulut faire donner le droit de bourgeoisie à tous les peuples d'Italie. Il succomba dans la même circonstance et en même temps que C. Gracchus. Opimius eut la barbarie d'immoler aussi ses deux fils, dont l'un était encore enfant (Voy. Sall., *Jugurtha*, xlii).

— 4. *L. Saturninum*. Il avait été questeur et deux fois tribun du peuple. En cette dernière qualité, il avait favorisé puissamment les élections de Marius à son quatrième et à son sixième consulat. Jaloux de se faire proroger dans le tribunat, il n'avait pas craint de se l'assurer par le meurtre de son compétiteur. Encouragé par ce premier succès, il fit tuer ensuite Memmius, qui disputait le consulat à Servilius Glaucia, associé ou plutôt complice de Saturninus. Mais, au bruit de cet attentat, les sénateurs coururent aux armes, et Marius, quoique favorisant en secret les desseins de Saturninus et de Glaucia, fut obligé de marcher contre eux, les vainquit et les fit mettre à mort.

Page 10 : 1. *In Etruriæ faucibus*. C'était à Fésules que Mallius avait réuni une armée composée, en grande partie, des vétérans de Sylla.

— 2. *Certa de causa*. Ce motif est celui qu'il explique aussitôt après et sur lequel il revient encore à la fin du discours. (Voy. ch. XI et XII.)

Page 14 : 1. *Ante diem XII kalendas novembres*. Les calendes étaient les premiers jours de chaque mois. Leur nom venait du mot *calare*, appeler, annoncer, parce que anciennement, et lorsque les computs des temps étaient soigneusement dérobés au public, à l'apparition de la nouvelle lune qui fixait les calendes, un petit pontife annonçait au peuple, convoqué pour cet objet devant la curie *Calabra*, sur le mont Capitolin, l'intervalle qui devait s'écouler des calendes aux *nones*, en répétant calo autant de fois que cet intervalle contenait de jours.

En effet, les *nones*, la seconde division du mois, étaient mobiles, c'est-à-dire qu'elles revenaient tantôt le cinquième, tantôt le septième jour, mais constamment neuf jours avant les *ides*, ce qui leur avait fait donner leur nom.

Enfin, les *ides*, la troisième division, variaient aussi du treizième au quinzième jour du mois, mais de manière à la partager en deux intervalles égaux. Leur dénomination leur venait du vieux mot *iduaré*, partager.

Maintenant, si l'on veut se rendre compte des différentes dates citées dans les Catilinaires, il faut savoir que l'on comptait isolément les jours de chaque fraction du mois, et que la numération s'en faisait en rétrogradant ; ainsi, par exemple, si l'on se trouve dans un mois où les *nones* tombent le cinquième jour, le jour qui suit les *calendes*, c'est-à-dire le deuxième jour, s'appelle le quatrième avant les *nones*, etc., et le quatrième se nomme la veille des *nones*, *pridie nonas*. Il en était de même pour les deux autres fractions ; ainsi le dernier jour d'un mois s'appelait la veille des calendes du mois suivant, *pridie kalendas* ; et les autres jours, en remontant jusqu'aux *ides*, se désignaient par le nombre de ceux qui les séparaient des calendes prochaines. Donc, le douzième jour avant les calendes de novembre, correspondait, d'après notre manière de compter, au 20 octobre.

— 2. *Diem VI*. Ce jour répondait au 26 octobre.

— 3. *Prænestæ*. Ville du Latium, non loin de Rome, et dont Catilina voulait s'emparer, à cause de sa proximité même, qui en faisait un poste avantageux pour l'exécution de ses desseins.

Page 16 : 1. *Inter falcarios*. Ce mot ne désigne pas des hommes armés de faux comme l'ont cru quelques interprètes, mais bien des ouvriers qui fabriquent des faux et des armes, des fourbisseurs. Rome était divisée en quatorze grandes régions, dont chacune renfermait plusieurs quartiers. Chaque région avait un numéro d'ordre, et un nom emprunté soit à quelque monument, soit à la localité principale de sa circonscription, soit même à sa situation topographique ; par exemple, les régions de la *porte Capène*, du *mont Cælius*, du *Forum*, du *Cirque Maxime*, etc.

Les quartiers, au nombre de près de deux cents, n'avaient point de numéro d'ordre, mais seulement un nom pris d'un magistrat ou d'un monument, et souvent du genre d'individus ou d'artisans qui l'habitaient. *Inter falcarios* ne signifie donc autre chose que *in falcariorum vico*. C'est parce que la maison de Léca se trouvait dans ce quartier éloigné que Catilina l'avait choisie, comme offrant un asile plus sûr.

— 2. *Quosdam*. Salluste (*Cat.*, ch. XVII) nomme onze sénateurs attachés aux projets de Catilina.

Page 18 : 1. *Distribuiſti partes Italiæ*. D'après Salluste, Catilina avait envoyé Mallius en Étrurie, Septimius dans le Picénum, et C. Julius dans l'Apulie, etc.

— 2. *Ad incendia*. Statinius et Gabinius étaient chargés de faire incendier à la fois douze quartiers désignés (*Sall.*, *Cat.*, ch. XLIII).

— 3. *Duo equites romani*. Suivant Salluste, ces deux chevaliers se nommaient C. Cornélius et L. Varguntéius.

— 4. *Comperi*. Au moyen des révélations de Fulvie, dans l'esprit de laquelle Q. Curius, l'un des conjurés, avait fait naître des soupçons par d'extravagantes promesses (*Sall.*, *Cat.*, ch. XIII).

Page 20 : 1. *Comitiis consularibus*. Les comices tenus par Cicéron, et dans lesquels son influence avait fait désigner pour consuls Silanus et Muréna.

— 2. *In campo*. C'était dans le champ de Mars que se tenaient les comices pour les élections des magistrats.

On distinguait trois sortes de comices : les comices par *curies*, les comices par *centuries* et les comices par *tribus*.

L'institution des premiers remontait à Romulus, qui avait partagé tout le peuple en trois tribus, composées chacune de dix curies. Servius Tullius établit à son tour les comices par *centuries* : c'est le nom qu'il avait donné aux 193 nouvelles divisions dans lesquelles il avait partagé le peuple. L'ordre équestre en formait dix-huit ; les cent soixante-quinze autres se composaient du reste du peuple, et étaient distinguées en cinq classes qui prenaient rang suivant leur plus ou moins de richesse, et qui étaient toutes inégales entre elles quant au nombre de centuries qu'elles renfermaient. La première, par exemple, et la plus riche, en comptait quatre-vingts, et la cinquième, celle des *prolétaires* et des *capitecensi*, n'en avait que trente. Dans cette nouvelle combinaison, les votes se comptaient, non plus par tête, comme dans les comices par curies, mais par *centurie* ; et comme ils se recueillaient suivant l'ordre numérique, il en résultait que les centuries des riches formaient toujours une majorité suffisante avant qu'on les eût épuisées toutes, et que les affaires étaient décidées sans que les dernières centuries fussent seulement appelées à donner leurs suffrages, surtout la dernière de toutes, qui renfermait à elle seule plus de citoyens que toutes les autres ensemble.

Après l'établissement des comices par *tribus*, les cent quatre-vingt-treize centuries de Servilius se trouvèrent réduites à quatre-vingt-deux, et les cinq classes à deux, celle des chevaliers et celle des simples citoyens. L'ordre équestre se composa de douze centuries et les soixante-dix autres furent réparties également dans les trente-cinq *tribus*. Pour garantir l'indépendance des comices par *tribus*, il fut réglé qu'à chaque réunion le sort déciderait laquelle des centuries donnerait son suffrage la première. Celle-ci prenait le nom de *centurie prérogative*, parce qu'elle exerçait sur les autres une influence morale si puissante que son vote devenait ordinairement celui de la majorité (Voy. *pro Murena*, ch. xviii). La composition et les attributions des trois sortes de comices étaient différentes. Les seuls habitants de Rome avaient voix dans les comices par curies, où l'on élisait les magistrats inférieurs seulement. Dans les deux autres, où il s'agissait de l'élection des consuls et des premiers magistrats, les habitants des colonies et des villes municipales avaient le droit de suffrage.

— 3. *Competitores tuos*. Silanus et Murena.

Page 22 : 1. *Amicorum præsidio*. Le consul, pour rendre évidente

aux yeux de tous la grandeur du danger qu'il courait dans cette circonstance, revêtit une cuirasse apparente, et se fit accompagner par ses amis (Voy. *pro Murena*, ch. xxvi).

Page 24 : 1. *Num in exsilium ?* Tout accusé, quelle que fût la peine à laquelle il s'était exposé, même la mort, pouvait l'éviter en s'exilant lui-même (Voy. *pro Cæcina*, ch. xxxiv).

— 2. *Cui tu adolescentulo*. Salluste, que l'on a cru pouvoir accuser d'une sympathie secrète pour Catilina, trace néanmoins un tableau bien plus énergique et bien plus complet de ses désordres (Voy. Sall., *Catil.*, ch. xiv et xvi).

— 3. *Superioris uxoris*. Aurélia Oreſtilla, dans laquelle, dit Salluste, il n'y avait à louer que la beauté, avait inspiré à Catilina une si folle passion, que celui-ci fut soupçonné d'avoir fait mourir sa femme pour épouser cette courtisane. Il est vrai que ce crime ne fut jamais prouvé.

— 4. *Alio... scelere*. On regarda du moins comme certain le crime par lequel il écarta l'obstacle que formait encore à ses projets l'existence d'un fils déjà grand (Sall., *Cat.*, ch. xv). Cicéron fait peut-être allusion de préférence à un autre crime dont il accusa formellement Catilina dans une autre circonstance (ORAT. IN TOGA CANDIDA), en disant qu'il avait épousé sa propre fille.

Page 26 : 1. *Idibus*. Les ides étaient le treizième ou le quinzième jour de chaque mois. C'était l'époque à laquelle les débiteurs payaient à leurs créanciers l'intérêt des sommes empruntées. Aussi Catilina, écrasé de dettes, avait-il fixé l'exécution de ses projets au jour qui précédait immédiatement cette époque fatale.

— 2. *Lepido et Tullo consulibus*. Salluste parle (*Catil.*, ch. xviii) de cette conjuration du dernier jour de décembre 687, à laquelle on dit que César et Crassus prirent part, et qui ne manqua que par l'incertitude de César, qui, ne voyant pas paraître Crassus au moment convenu, ne donna pas le signal.

— 3. *Non multa post commissa*. Cicéron aurait pu citer en effet beaucoup d'autres crimes connus de tout le monde ; et c'est probablement ce qu'il a voulu dire. On trouve néanmoins dans plusieurs éditions : *Non multo post* ; et alors l'orateur ferait allusion seulement à une seconde tentative faite par Catilina, le 5 février suivant, dans le même but que celle qui avait échoué la veille des calendes de janvier ;

cette tentative serait devenue inutile à son tour, mais par un motif contraire, par la trop grande précipitation de Catilina à donner le signal.

Page 28 : 1. *Tuas petitiones*. Métaphore empruntée aux luttes des gladiateurs. L'expression suivante, *corpore effugi*, se rapporte aussi à leur pratique habituelle d'esquiver les coups par un brusque mouvement du corps.

— 2. *Quibus initiata sacris*. On consacrait les couteaux destinés aux sacrifices. L'orateur suppose que Catilina avait voué le sien à l'immolation des consuls, puisqu'il voulait le tremper dans son sang, après avoir essayé déjà d'en percer Cotta et Torquatus.

Page 32 : 1. *Civium neces*. À la faveur des troubles du temps de Sylla, Catilina avait pu tuer impunément plusieurs citoyens.

— 2. *Direptie sociorum*. Catilina, pendant sa préture en Afrique, avait exercé tant de dilapidations, qu'à son retour à Rome il fut accusé de concussion, circonstance qui l'empêcha de se mettre sur les rangs pour le consulat.

— 3. *Ad... perfringendasque*. Catilina avait échappé à cette accusation de concussion en achetant son accusateur lui-même, P. Clodius. Il avait su se soustraire également à plusieurs autres poursuites criminelles.

Page 34 : 1. *Te ipse in custodiam dedisti*. Accusé par Cicéron, cité devant les tribunaux par L. Paullus, Catilina, voulant payer d'audace jusqu'au bout, feignit de se livrer lui-même à la justice, et de se constituer prisonnier volontaire. On confiait alors les accusés de quelque distinction à la garde d'un magistrat dans sa propre maison et sous sa responsabilité.

— 2. *M. Lepidum*. Non pas Marcus Lépidus, le Collègue de Cicéron, mais Manius Lépidus, qui avait été consul avec Volcatius Tullus.

— 3. *Q. Metellum*. Q. Metellus Céler, qui fut plus tard consul avec L. Afranius.

— 4. *M. Marcellum*. Ce Marcellus, auquel Cicéron applique par ironie l'épithète de *virum optimum*, ne doit pas être confondu avec celui dont il est question plus loin.

Page 36 : 1. *P. Sextio*. Alors questeur du consul Antoine.

Page 38 : 1. *M. Marcello*. C'est ici le M. Marcellus pour le rappel duquel Cicéron prononça dix-sept ans plus tard le beau discours connu sous le titre de *pro Marcello*. Descendant du Marcellus qui, le premier, vainquit Annibal, et se rendit maître de Syracuse, aussi distingué par ses talents et son courage que par sa naissance, il s'était montré pendant son consulat assez ami de la liberté de sa patrie pour se déclarer hautement contre César et s'opposer énergiquement dans le sénat à ses prétentions ambitieuses. Après la journée de Pharsale, il crut devoir s'exiler volontairement à Mitylène, et il s'y retira avec la résolution d'y passer le reste de ses jours et de se consoler avec les lettres et la philosophie. Quelques années après, sa constance fut ébranlée par les instances de son frère et de Cicéron ; il consentit à ce qu'on fit des démarches pour obtenir son rappel, et César se rendit à l'intercession du sénat.

— 2. *Ad portas prosequantur*. Allusion ironique à l'usage d'après lequel les citoyens illustres ou les magistrats élevés qui partaient pour un voyage étaient accompagnés jusqu'aux portes de la ville par un cortège de clients et d'amis.

— 3. *Duint*. forme ancienne pour *dent*.

Page 40 : 1. *Est mihi tanti*. Cela vaut cela pour moi, j'y consens à ce prix.

Page 42 : 1. *Impio latrocinio*. Le mot brigandage, qui offre la traduction littérale de *latrocinio*, ne rend pas toute l'étendue du sens de ce dernier, *latronum bello*.

— 2. *Forum Aurelium*. On appelait *fora* les villes, bourgs ou villages où se tenaient les marchés appelés *Nundinæ*. Le forum d'Aurélius était sur la voie *Aurélia*, conduisant de Rome en Étrurie.

— 3. *Aquilam illam argenteam*. Si l'on en croit Salluste, cette aigle était celle qui avait servi à Marius dans la guerre des Cimbres. C'est à côté d'elle que Catilina se fit tuer à la bataille de Pistoie.

— 4. *Tu ut... possis*. Expression elliptique pour *qui fieri potest ut tu possis*.

Page 44 : 1. *Otiosorum*. Ce mot offre un sens plus naturel que celui d'*occisorum*, qu'il faut expliquer par une circonstance à laquelle l'orateur a déjà fait allusion plus haut (Voy. la note 1 de la page 32).

— 2. *Te a consulatu repuli*. Les efforts et la vigilance de Cicéron avaient fait échouer la candidature de Catilina au consulat et triompher celle de Muréna (Voy. Sall., *Cat.*, ch. xxvi).

Page 48 : 1. *Leges... de civium romanorum supplicio*. Les lois Porcia et Sempronia, qui établissaient en faveur des citoyens romains des garanties contre les supplices, et particulièrement contre la peine de mort, qui ne pouvait être prononcée que par le peuple.

— 2. *Per te cognitum*. On sait que Cicéron était d'une naissance obscure ; il s'applique ici à lui-même ce qu'il dit ailleurs de Q. Pompée : *Qui summos honores, homo per se cognitus, sine ulla commendatione majorum, est adeptus* (*Brutus*, ch. xxv).

— 3. *Tam mature*. Cicéron avait parcouru tous les degrés des honneurs dans une seule et même année ; distinction dont il avait fourni le premier exemple.

Page 52 : 1. *Collectos naufragos*. Ceux qui avaient vu le naufrage de leur fortune.

Page 54 : 1. *Prætoris urbani*. C'était L. Valérius Flaccus, que Catilina et ses complices, tous chargés de dettes comme lui, voulaient empêcher de porter contre eux un jugement en faveur de leurs créanciers.

— 2. *Malleolos*. Sorte de pièce d'artifice, à laquelle la flèche qui servait à la lancer avait fait donner le nom de l'outil dont elle présentait la forme (*marteau*).

Page 56 : 1. *Qui... es constitutus* équivaut à *cujus templum est constitutum*.

— 2. *Statorem*. Ce mot n'est plus ici le surnom seulement de Jupiter, mais bien la qualification même qui s'y rattache et qui le motive. *Stator*, celui qui maintient debout, qui conserve.
